



Cofinancé par
l'Union européenne



GREIS

Guide de Recommandations pour l'Éthique et l'Intégrité dans le Sport

JANVIER 2024





Cofinancé par
l'Union européenne



Clause de non-responsabilité: Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

Sommaire

Préambule

Partie 1. Les valeurs du sport

- Principes relatifs à tous les acteurs(*) du sport
- Principes relatifs aux sportifs sélectionnés en équipe nationale
- Principes relatifs aux entraîneurs
- Principes relatifs aux juges/arbitres
- Principes relatifs aux dirigeants
- Principes relatifs aux animateurs/commentateurs
- Principes relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux

Partie 2. L'éthique et les déviances comportementales

- Préambule
- Le harcèlement sexuel et sexiste et les agressions sexuelles
- Les discriminations
- Les atteintes à la laïcité
- La parité femmes/hommes
- Les incivilités

Partie 3. L'intégrité

- Préambule
- La corruption
- Les conflits d'intérêts
- Les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries
- Le dopage

(*) Remarque : Dans le présent document, le genre masculin a été adopté afin de faciliter la lecture et doit bien entendu être pris au sens générique, ayant donc à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Préambule

Ce « Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport » (GREIS) est le complément obligé de la « Charte d'éthique et de déontologie du sport » propre à chaque pays, pour que tous les acteurs du sport appliquent dans les meilleures conditions et le plus efficacement possible les principes de comportements qui y sont préconisés.

Le sport est ouvert à toutes les composantes de notre société. Des comportements vertueux sont susceptibles de s'y exprimer, mais aussi malheureusement des comportements déviants. Pour promouvoir les comportements éthiques et préserver l'intégrité du sport, chaque acteur du sport doit être capable de les identifier, les expliquer, mesurer leur importance puis d'agir pour les soutenir ou combattre les comportements qui ne le sont pas.

Ce guide d'application répond à cet objectif. Il indique :

- Comment les valeurs éducatives doivent être enseignées et promues pour l'éducation et l'inclusion sociale de chacun(e).
- Comment les déviations comportementales peuvent être évitées et/ou combattues pour favoriser le « mieux vivre ensemble » en société.

Au-delà des actions préventives et correctives qui sont explicitées dans le guide, les actions que chaque acteur du sport doit s'imposer sont proposées sous forme d'un véritable contrat d'engagement personnel.

Vous trouverez donc dans ce guide à la fois le rappel des valeurs fondamentales que le sport véhicule (Chapitre 1) et les principales déviations comportementales qui peuvent également s'y exprimer lors de sa pratique (Chapitres 2 et 3).



Il comprend trois parties :

1. Les valeurs du sport

- Les principes généraux applicables à toutes les personnes physiques et morales, adhérentes aux structures sportives
- Les principes additionnels relatifs aux sportifs sélectionnés en équipe nationale, aux entraîneurs, juges/arbitres, animateurs/commentateurs, dirigeants et professionnels médicaux et paramédicaux

2. L'éthique et les comportements déviants

- Le harcèlement sexuel et sexiste et les agressions sexuelles
- Les discriminations
- Les atteintes à la laïcité
- La non-parité femmes/hommes
- Les incivilités

3. L'intégrité

- La corruption
- Les conflits d'intérêts
- Les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries
- Le dopage

Ce guide a pour objectif de pouvoir s'adapter aux évolutions de la société et des pratiques sportives, tout en restant un document de référence à l'usage de tous les acteurs du sport. N'hésitez pas à vous y référer, sans modération.

Par son choix d'être un acteur du sport, chaque adhérent(e) d'une structure sportive doit se sentir aussi bien dépositaire des valeurs du sport que responsable de leur défense et de leur promotion.

Il/elle pourra se référer à ce Guide pour adopter en toute circonstance un comportement en accord avec les préconisations proposées.



1. Les valeurs du sport

Le sport, une école de vie

Porteur de valeurs fondamentales, le sport est un moyen d'éducation exceptionnel, un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion : la lutte contre les discriminations et le soutien à la parité doivent y être promus.

Des valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie, et citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe, le plaisir font du sport une véritable école de vie.



Les valeurs du sport

La loyauté

Le sport est codifié, donc défini par des règles, sans lesquelles la compétition perd toute l'authenticité qui est sa raison d'être. Le respect absolu de la règle est la condition préalable à l'égalité des chances entre les compétiteurs et le garant d'un résultat se fondant uniquement sur la valeur de chacun(e) des concurrent(e)s. La connaissance de la règle et son application loyale doivent être sans cesse recherchées, tant dans la lettre que dans l'esprit.

Le courage / la combativité / le dépassement de soi

Le sport est avant tout un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi et une recherche d'excellence. L'effort physique est une exigence. La volonté de vaincre et la combativité en découlent, alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

La rigueur

La recherche de la performance nécessite pour le sportif un investissement personnel rigoureux, qui exige un strict respect des règles qu'il s'est imposées. C'est à ce prix qu'il supportera les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

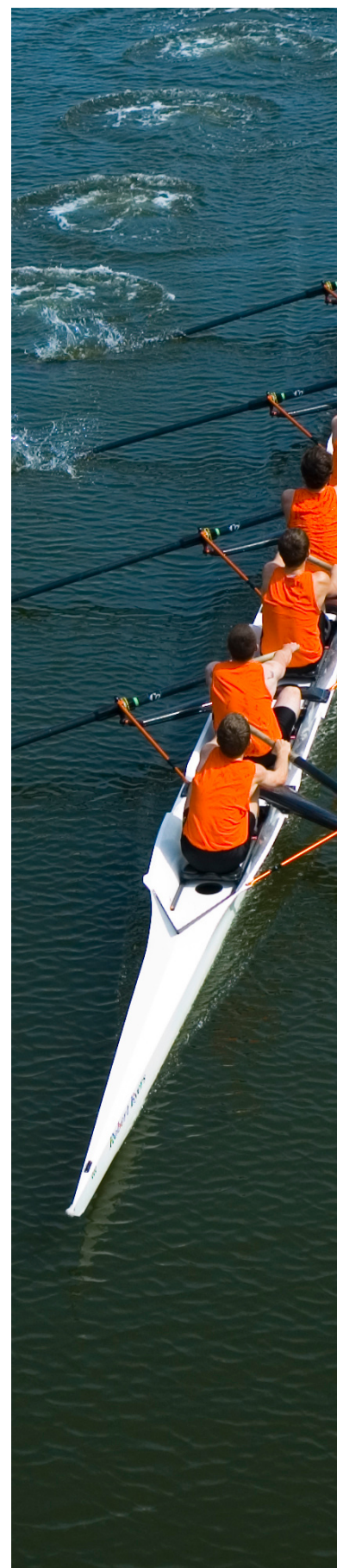
L'autonomie

En compétition, le sportif se retrouve souvent seul face à lui-même et à ses adversaires. Il doit être capable d'agir et de faire preuve d'autonomie de gestion et d'esprit de décision. Ainsi, par l'expérience acquise lors de ces mises en situation concrète, il atteindra la maturité de toute personne responsable.

Le respect

Le sport doit être respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps.

Le respect mutuel dans le sport élève chacun, qu'il soit acteur ou spectateur, et lui confère dignité et sens moral.



La solidarité / la tolérance

Le sport unit les hommes et les femmes dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions, leurs croyances. Dans un monde où les inégalités sont perçues comme de plus en plus criantes, il est école de solidarité, de tolérance et facteur de rapprochement humain, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

L'esprit d'équipe

L'esprit d'équipe est une composante importante de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit s'inscrire dans l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

Le plaisir

Le plaisir est un facteur essentiel de la réussite.

Le sport est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à un même groupe, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation qu'il serait dommage de gâcher par des comportements illicites, voire déplacés.



Principes relatifs à tous les acteurs du sport

Tout acteur, adhérent ou non d'une fédération sportive, est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun(e) est appelé(e) à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Respecter les règles

Le sport implique l'élaboration de règlements.

L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces règlements définit les conditions de la pratique du sport.

La règle est ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elle est en évolution permanente, car le sport est création. Elle tient compte d'une morale qui fait que le sport est culture humaniste à part entière.

Il faut respecter la règle.

Respecter l'autre

La compétition est avant tout une rencontre où tous/toutes se retrouvent en un même lieu, au même moment, où l'on peut échanger dans un respect mutuel.

L'adversaire, le juge, le public, etc. sont des partenaires indispensables.

Tout manque de respect doit être sanctionné.

Bannir la tricherie

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun(e). Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Par leur diversité, elles offrent à chacun(e) une égale possibilité de les pratiquer.

La tricherie entraîne une rupture dans l'égalité des chances.

Le dopage est à la fois une tricherie ultime, une violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'incitation au dopage, qui constitue un délit pénalement réprimé.

Tous les acteurs du sport doivent combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie.

Être maître de soi

Le sport est passion et émotion. Mais cette passion, essentielle à la performance et facteur de dépassement de soi, doit être maîtrisée.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la « liberté d'excès » (Pierre de Coubertin), le respect de son propre corps ne doit pas en souffrir.

Il faut maîtriser sa passion et respecter son propre corps.

Être loyal et fair-play

Le sport est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt(e) à donner soi-même.

Avoir l'esprit sportif, c'est respecter les règles mais aussi rester modeste dans la victoire, sans rancœur dans la défaite.

Il faut être fair-play en toutes circonstances.

Montrer l'exemple

Pratiquer un sport est la résultante d'une démarche personnelle et d'un choix individuel. Le plaisir procuré contribue au plein épanouissement de l'individu, à sa quête d'un idéal sportif et de femme ou d'homme responsable.

Il appartient à chacun(e) d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement.

Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive.

Le champion doit être, plus que tous les autres, exemplaire.

Les sportifs sélectionnés en équipe nationale, les entraîneurs, juges/arbitres, dirigeants, animateurs/commentateurs, professionnels médicaux et paramédicaux sont, en outre, appelés à adhérer aux principes éthiques et aux engagements qui leur sont propres (voir les chapitres correspondants à ces différents groupes).

Principes additonnels relatifs aux sportifs sélectionnés en équipe nationale

Être sélectionné(e) en équipe nationale est un honneur et une responsabilité.

En étant sélectionné en équipe nationale, le sportif a l'honneur et la fierté de porter le maillot national ; il rejoint une équipe prestigieuse et se doit de respecter les valeurs de sa discipline.

En étant sélectionné en équipe nationale, le sportif est porteur d'une exemplarité de comportement et d'une solidarité collective, conjuguant ainsi l'excellence aussi bien humaine que sportive.

En étant sélectionné en équipe nationale, le sportif est garant des valeurs de l'équipe nationale : loyauté, combativité, dépassement de soi, respect des règles, de l'adversaire et des autres acteurs du sport, humilité, partage, fierté du résultat, le tout au nom de l'amour du maillot.

En étant sélectionné en équipe nationale, le sportif adhère aux principes généraux et aux principes relatifs aux sélectionnés en équipe nationale du GREIS, qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.



L'engagement des sportifs sélectionnés en équipe nationale

Être courtois et respectueux

J'adopte en toutes circonstances, notamment au cours des cérémonies protocolaires, un comportement courtois, digne et respectueux envers :

- mon pays et les autres États,
- la Fédération sportive que je représente, toutes les instances fédérales officielles et mon club,
- les autres acteurs du sport national, mais aussi les sportifs et entraîneurs étrangers, les juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, les organisateurs, les représentants des médias, les spectateurs et le public en général,
- les représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.

Avoir conscience des effets néfastes d'une attitude irrespectueuse

J'ai conscience des conséquences néfastes, en particulier en termes d'image, que peut avoir une attitude irrespectueuse dans les/en dehors des stades et autres lieux d'entraînement ou de compétition, aussi bien pour moi que pour les autres.

S'interdire toute critique, agression, discrimination envers les autres

Je m'interdis, aussi bien envers les autres acteurs du sport qu'envers toute autre personne :

- de formuler des critiques, injures ou moqueries, de tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie

- privée, et de façon générale de me livrer à toute forme d'agression verbale ou autre, en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information,
- toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence,
- toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre eux en raison de leur origine, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur handicap, de leurs mœurs et de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

S'astreindre à un devoir de réserve envers les instances officielles

Je m'astreins à un devoir de réserve à l'égard des instances officielles du sport tant sur le plan national qu'international, ce qui implique de ne jamais contester, par des actes et en dehors des voies légales, leurs décisions.

Bannir le dopage et toute autre forme de tricherie

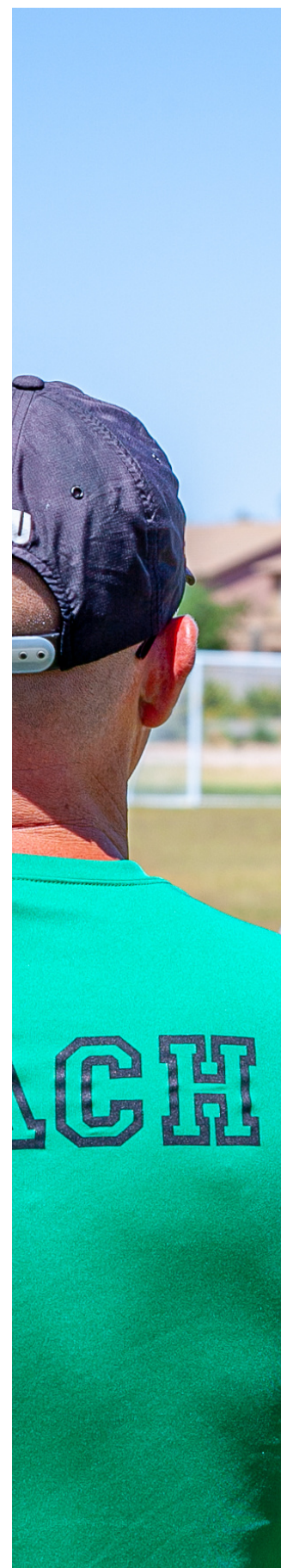
Je considère comme un devoir moral le refus de toute tricherie, en particulier le dopage. Je reconnais que doivent être bannies les manœuvres, fraudes ou manipulations tels que simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption destinée à fausser un résultat, le déroulement d'une compétition ou à obtenir un avantage.

Principes additionnels relatifs aux entraîneurs

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être entraîneur

- Être entraîneur, c'est bénéficier, d'abord au sein d'un club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence auprès des sportifs, et qui, en conséquence, au regard des compétences acquises par l'expérience et tout au long des formations, confère une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller et guide.
- Cette position doit conduire à enseigner les valeurs du sport inscrites dans les principes généraux relatifs à tous les acteurs du sport, à les promouvoir et à les défendre.
- Être entraîneur, c'est vivre une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs du sport, en particulier des autres entraîneurs et des sportifs extérieurs au club ou au groupe entraîné.
- Être entraîneur, c'est, en dehors de l'animation au sein d'un club ou d'une équipe et de la recherche de la performance sportive, être capable de maîtriser toutes les formes de relations avec les sportifs et d'agir dans le respect du libre arbitre de femmes et d'hommes en devenant, afin de développer leur personnalité et de favoriser leur épanouissement.
- Être entraîneur, c'est hériter du savoir de ses prédécesseurs, pouvoir le développer, l'enrichir par sa propre expertise et son expérience. C'est aussi satisfaire au devoir du partage et de la transmission des connaissances.
- Être entraîneur, c'est accepter de se former continuellement (formations, colloques, revues spécialisées) et d'étendre ainsi son champ de compétences afin de le restituer aux sportifs.
- Être entraîneur, c'est au-delà de la formation sportive et humaine des sportifs, développer le sens de l'altruisme et encourager l'esprit d'équipe.
- Être entraîneur, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux entraîneurs du GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des entraîneurs

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Avoir conscience de son rôle privilégié de guide et d'éducateur

J'ai conscience de ma responsabilité d'éducateur auprès des sportifs et du rôle primordial qui est le mien dans la recherche du « bien vivre ensemble » au sein du monde sportif. Je m'engage, dans ce but, à développer les valeurs de solidarité, de tolérance, d'altruisme et l'esprit d'équipe.

Avoir une attitude loyale et respectueuse vis-à-vis des autres entraîneurs

Je m'astreins à un devoir de réserve vis-à-vis des autres entraîneurs. Je m'interdis de formuler des critiques en dehors de la présence des intéressé(e)s et de procéder à ce qui pourrait être considéré comme du racolage.

Être capable de maîtriser les relations affectives avec les sportifs

Je m'engage à ne pas utiliser ma position privilégiée pour établir, en toutes circonstances, des relations affectives excessives avec les sportifs ou d'autres acteurs du sport, et à éviter tout comportement incorrect.

Bannir le dopage et toute forme de tricherie

Je m'engage à ne jamais avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs du sport et à combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie. Je me fais un devoir d'informer les sportifs des dérives du dopage et de ses dangers pour la santé.

Avoir conscience de mon rôle dans la recherche et le développement du sport

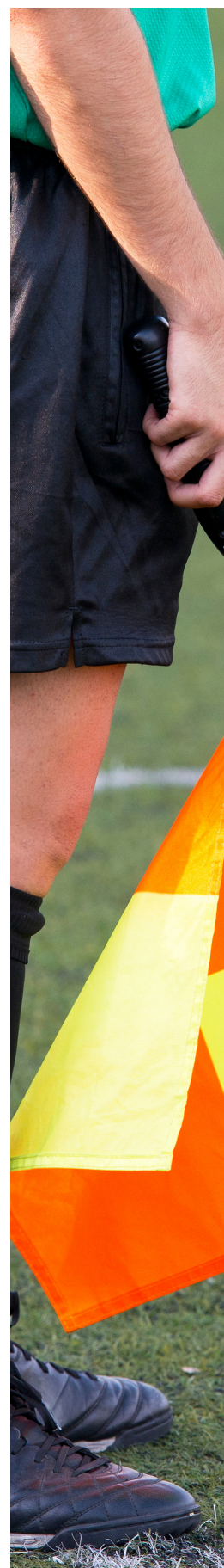
Je considère avoir le devoir de transmettre les connaissances que j'ai acquises, par tous les moyens de communication à ma disposition, et à répondre positivement - dans la mesure de mes disponibilités - à toute demande de participation à des stages de formation.

Principes additionnels relatifs aux juges/arbitres

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être juge/arbitre

- Être juge/arbitre, c'est veiller au respect et à l'application de la règle, valeur fondamentale sans laquelle la pratique éthique du sport est impossible.
- Être juge/arbitre, c'est être conscient d'assumer la responsabilité de juge et d'arbitre qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.
- Être juge/arbitre, c'est agir de façon décidée sans suffisance ni étalage de supériorité.
- Être juge/arbitre, c'est jouer un rôle pédagogique essentiel auprès des acteurs du sport et particulièrement des plus jeunes, dans l'apprentissage de la règle, son explication et la nécessité de la respecter. C'est aussi les inciter à s'orienter vers une activité de juge/arbitre.
- Être juge/arbitre, c'est avoir le sens de l'équité et savoir expliquer la règle et son utilité, ainsi que les décisions qui en découlent pour éviter l'incompréhension et/ou le sentiment d'injustice.
- Être juge/arbitre, c'est être maître de soi en toutes circonstances et donc en mesure d'adopter un comportement impartial et approprié pour ne pas générer des situations conflictuelles.
- Être juge/arbitre, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels dans la codification de la règle et son adaptation pour qu'elle réponde aux besoins des pratiquants, et plus généralement qu'elle favorise le progrès et l'image du sport.
- Être juge/arbitre, c'est contribuer au sein d'une équipe, tout en restant à son niveau, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions, particulièrement pour les sportifs.
- Être juge/arbitre, c'est faire les efforts nécessaires pour se tenir au faite de la connaissance de la règle afin d'être et de demeurer compétent, notamment en participant aux sessions de formation et de recyclage.
- Être juge/arbitre, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs du sport. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux juges/arbitres du GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des juges/arbitres

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Avoir conscience de mes prérogatives de juge/arbitre

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le contrôle régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à m'efforcer de rester toujours juste et équitable.

Reconnaître ma responsabilité d'éducateur

J'ai conscience de mon rôle d'éducateur auprès de tous les acteurs du sport dans la compréhension de la règle, son utilité, son respect et sa juste application.

Contribuer au développement et à la promotion du sport

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et à contribuer au progrès et à la promotion du sport.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute forme de tricherie, et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

Suivre une formation continue

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention des degrés d'aptitude, etc.) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire appliquer la règle.

Principes additionnels relatifs aux dirigeants

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être dirigeant

- Être dirigeant, c'est être - quelles que soient sa mission et ses prérogatives - un acteur incontournable des structures du sport dans leurs diverses composantes (fédération, ligues, comités et clubs), dont on assure par son investissement personnel le bon fonctionnement administratif, sportif et humain.
- Être dirigeant, c'est constituer un maillon essentiel du monde du sport par la multiplicité des tâches qu'on exécute et la diversité des savoir-faire et des compétences que l'on met à disposition.
- Être dirigeant, c'est jouer un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement des manifestations sportives, particulièrement dans le respect des règles environnementales et de sécurité.
- Être dirigeant, c'est agir dans le respect des directives fédérales, quelle que soit la position occupée. C'est aussi avoir le devoir éthique et déontologique :
 - de permettre le libre et égal accès de toutes et tous au sport,
 - de favoriser et soutenir la parité hommes/femmes,
 - de promouvoir l'esprit et les valeurs du sport auprès de ses différents acteurs (sportifs, entraîneurs, juges/arbitres et autres dirigeants) et de l'entourage familial des jeunes pratiquants et du public en général.
- Être dirigeant, c'est au sein de sa (ses) structure(s), contribuer à son (leur) fonctionnement démocratique, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels.
- Être dirigeant, c'est jouer un rôle majeur auprès de tous les acteurs du sport pour faire respecter les règles sportives, tout en protégeant la fonction des juges/arbitres et en faisant comprendre leurs décisions.
- Être dirigeant, c'est savoir établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, notamment en préservant l'indépendance de la ou des structures auxquelles on appartient.
- Être dirigeant, c'est adopter un comportement exemplaire au sein d'une équipe dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.
- Être dirigeant, c'est faire les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de la ou des structures auxquelles on appartient. C'est aussi promouvoir le bénévolat et inciter les autres à s'y engager.
- Être dirigeant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants du GREIS, les respecter et les faire connaître.

L'engagement des dirigeants

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Être responsable

J'ai conscience de ma responsabilité dans la valorisation de l'image du sport et de la ou des structures auxquelles j'appartiens.

Contribuer à la promotion des valeurs du sport

Je m'engage à promouvoir les valeurs du sport aussi bien auprès de tous ses acteurs qu'auprès du public.

Collaborer de manière harmonieuse et indépendante avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires

Je m'engage à préserver l'équilibre et l'indépendance de la ou des structures auxquelles j'appartiens dans le cadre de

partenariats constructifs avec les institutions publiques et les organismes privés.

Participer à l'élaboration des directives de la Fédération sportive nationale, les appliquer, les faire connaître et les expliquer

Je m'engage, au sein des équipes dirigeantes des différentes structures officielles de la fédération sportive nationale, à contribuer à l'édition des directives fédérales, à les appliquer, les faire connaître et les expliquer.

Rester maître de soi et mesuré en toutes circonstances

Je m'engage à faire preuve de sang-froid en toutes circonstances, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Suivre une formation et promouvoir le bénévolat

J'accepte de suivre les formations destinées aux dirigeants. Je m'engage à inciter les autres dirigeants à adopter la même démarche et à promouvoir le bénévolat autour de moi.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

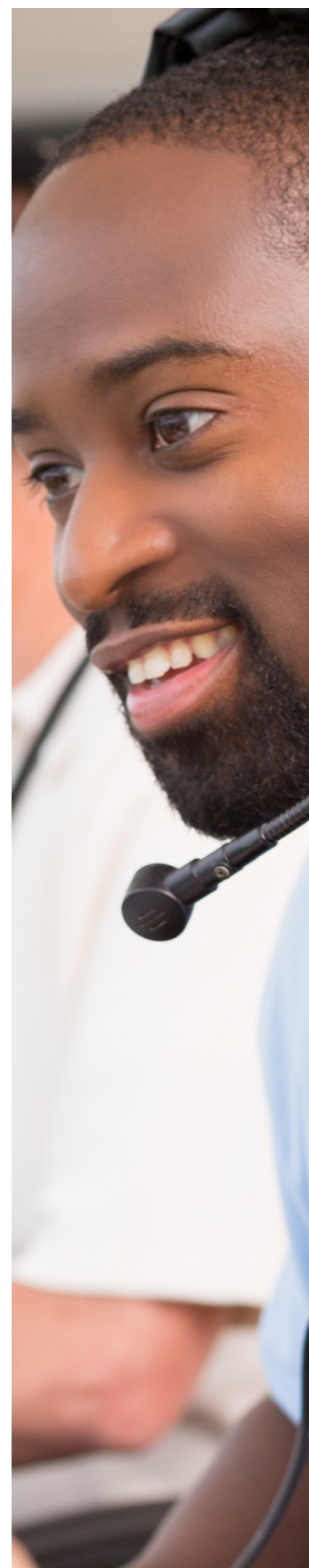
Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

Principes additionnels relatifs aux animateurs/commentateurs

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être animateur-commentateur

- Être animateur-commentateur, c'est faire vivre une compétition ou une animation sportive et avoir conscience d'assumer la responsabilité d'être écouté par tous ceux qui sont présents sur la manifestation, ainsi que par les auditeurs et/ou téléspectateurs, ce qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.
- Être animateur-commentateur, c'est agir sans suffisance ni étalage de supériorité. L'animateur-commentateur ne peut en même temps être entraîneur, sportif ou juge/arbitre sur une même manifestation. Il se doit de rester à sa place et dans son rôle.
- Être animateur-commentateur, c'est jouer un rôle pédagogique fondamental auprès des acteurs du sport et des spectateurs.
- Être animateur-commentateur, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels pour répondre aux besoins des pratiquants et plus généralement favoriser le progrès et promouvoir l'image du sport.
- Être animateur-commentateur, c'est mettre en valeur la compétition, les sportifs, les organisateurs, les partenaires et savoir s'effacer lorsque cela est nécessaire.
- Être animateur-commentateur, c'est contribuer, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions, particulièrement pour les sportifs.
- Être animateur-commentateur, c'est bien connaître le sport et ses règlements afin de demeurer compétent, en participant notamment aux sessions de formation et de recyclage.
- Être animateur-commentateur, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs du sport. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux animateurs/commentateurs décrits dans le GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des animateurs/commentateurs

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères, des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Rester neutre en toute circonstance

Je ne dois jamais interférer dans l'action des autres acteurs, notamment les juges/arbitres, en émettant un point de vue personnel ou une opinion propre. J'ai un devoir de réserve et ne peut donner publiquement des avis personnels ou contraires à ceux des acteurs du sport.

Avoir conscience de mes prérogatives d'animateur-commentateur

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le déroulement régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à rester toujours juste et neutre.

Reconnaître ma responsabilité d'éducateur

J'ai conscience de mon rôle d'éducateur auprès de tous les acteurs du sport et des spectateurs/auditeurs dans la compréhension des compétitions et animations.

Contribuer au développement et à la promotion du sport

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et à contribuer au progrès et à la promotion du sport.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie.

Suivre une formation continue

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention de degrés d'aptitude, etc.) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire vivre les manifestations sportives.

Principes additionnels relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Préliminaires

Les professionnels médicaux et paramédicaux du sport exercent les métiers suivants :

- Médecins
- Kinésithérapeutes
- Ostéopathes professionnels de santé (médecins ou kinésithérapeutes ou infirmiers)
- Psychologues
- Podologues
- Infirmiers
- Secrétaires dédié(e)s au médical

Nota important : Les ostéopathes, chiropracteurs **non professionnels de santé** ne sont pas considérés comme des professionnels médicaux. La loi ne leur autorise que des actes sur les troubles fonctionnels de santé et des soins de confort sans prise en charge thérapeutique. Ils peuvent, bien sûr, se référer aux principes généraux du GREIS et/ou s'inspirer des principes relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux du GREIS.

Être un professionnel médical ou paramédical

- Être un professionnel médical ou paramédical, c'est être conscient de bénéficier auprès des acteurs du sport, et plus particulièrement des sportifs et des entraîneurs, d'une haute considération qui confère une autorité de compétence dont on ne doit pas abuser.
- Être un professionnel médical ou paramédical, c'est d'abord respecter pour sa mission au sein du sport les règles déontologiques des professions concernées, qui font appel à des notions d'éthique, de moralité, de probité, de dévouement, d'indépendance professionnelle et de secret médical.



-
- Être un professionnel médical ou paramédical, c'est adopter les règles éthiques qui protègent le patient : respecter l'individu, son choix, son intégrité, ses droits et ses libertés fondamentales au regard de l'application des soins médicaux.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est respecter au mieux les recommandations pratiques médicales de la Haute Autorité de Santé et des sociétés savantes, dans le respect du patient et des réglementations sportives.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est administrer les soins les plus appropriés sans discrimination, en recherchant toujours l'accord du patient après lui avoir délivré une information éclairée.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est donner priorité à la protection de la santé du sportif sans autre considération, notamment de performance.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est être capable d'établir des relations de confiance avec le sportif, pour mieux le connaître et mieux le soigner, sans le rendre dépendant de cette relation et sans dénigrer d'autres confrères (en respectant la confraternité et le code de déontologie).
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est savoir jouer un rôle pédagogique auprès des sportifs pour préserver leur santé et les prévenir des dangers de l'automédication et du dopage.
 - Être un professionnel médical ou paramédical c'est accepter de se former continuellement aux connaissances de la médecine sportive et de transmettre son savoir aux professionnels médicaux et paramédicaux, ainsi qu'aux sportifs, dirigeants, entraîneurs et parents.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux du GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des professionnels médicaux et paramédicaux

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général.*

Avoir conscience de la considération dont je jouis et de la responsabilité qui en découle

J'ai conscience de ma responsabilité auprès des sportifs et je m'engage à ne pas en abuser en exerçant ma mission dans le strict respect des règles déontologiques des professions médicales et paramédicales.

Respecter les règles morales et scientifiques envers le malade au regard de la médecine

Je m'engage à protéger le sportif et à vérifier systématiquement la rigueur scientifique des soins que je lui prodigue. Je veillerai à lui administrer les soins les plus appropriés, en tenant compte de ses propres particularités, sans discrimination aucune, après l'avoir informé le plus clairement possible sur les soins proposés.

Je m'engage, pour chaque patient(e) pris en charge, à garder des traces écrites de mon examen médical, des soins prodigués et des ordonnances ou médicaments délivrés, ainsi qu'à respecter strictement le secret médical.

Donner la priorité absolue à la santé du sportif

Je m'engage à prendre exclusivement en compte la protection de la santé du sportif avant toute autre considération, comme mes propres intérêts ou ceux d'autrui. Je m'interdis de distribuer à des fins lucratives des remèdes ou produits présentés comme bénéfiques pour la santé.

Se former aux connaissances de la médecine et de la kinésithérapie sportives

Je m'engage à me recycler régulièrement pour améliorer ma compétence et à transmettre mes connaissances et mon expérience aux professionnels médicaux et paramédicaux concernés, ainsi qu'aux sportifs, à leurs parents, aux entraîneurs et dirigeants.

Bannir et combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

- *Je m'engage à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des sportifs et des autres acteurs du sport, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique de l'automédication et surtout du dopage.*

- Je m'interdis de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.
- Je m'interdis de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, les substances indiquées ci-dessus.
- Je m'interdis de m'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le code du sport.
- Je m'interdis de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.
- Plus généralement, je m'engage à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans le sport.



2. L'éthique

Les déviances comportementales

Préambule

Les déviances comportementales désignent des comportements non conformes aux valeurs et aux normes sociales (règles de conduite dans une société ou un groupe à une période donnée), et notamment des manières d'agir.

Les normes sociales précisent ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire.

Le sport est un milieu ouvert à l'ensemble des populations qui composent notre société. Tous les comportements peuvent s'y exprimer. On y découvre et théâtralise nos valeurs et nos comportements fondamentaux, qu'ils soient vertueux ou déviants.

« Ce que je sais de la morale et des hommes, c'est sur un terrain de foot que je l'ai appris. » Albert Camus

Le sport, dans sa mission d'éducation, d'épanouissement personnel et du « bien vivre ensemble » se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires et exempt de conduites répréhensibles tant par la morale que par la loi. L'école de vie qu'il doit proposer à toutes celles et tous ceux qui le pratiquent doit être celle de la vertu, et non celle du vice et de la triche.

Bien que le Code pénal de chaque pays permette de sanctionner la plupart des comportements déviants qui constituent des infractions, chaque fédération sportive d'un pays est habilitée à établir une Charte applicable à ses propres acteurs (licenciés ou non).

Chacun(e) pourra s'y référer en toute circonstance, autant pour adopter des comportements vertueux que pour interdire et combattre des comportements déviants.

Les conséquences des déviances comportementales peuvent avoir un impact négatif très grave sur la santé physique et psychologique des victimes et sur l'image et le « bien vivre ensemble » de notre communauté, bien plus que le manque d'exemplarité d'un comportement qui ne correspond pas aux valeurs morales enseignées par le sport.

Le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles, les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, les incivilités, etc. ne sont pas tolérables. La prévention et le combat que nous devons mener sous toutes leurs formes pour les éradiquer est une responsabilité collective dont nous sommes investi(e)s.

Par son choix d'être un acteur du sport, chacun(e) doit s'interdire tout comportement déviant et s'engager dans le combat collectif contre ces fléaux. Il/elle pourra se référer aux principes retenus dans ce Guide (GREIS deuxième partie).

Le harcèlement sexuel et sexiste et les agressions sexuelles

Le **harcèlement** (sexuel/sexiste ou moral) est une répétition d'agissements hostiles envers une personne qui en est victime.

Les **agressions sexuelles** caractérisent un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle envers une personne, fondé sur un abus de pouvoir ou de confiance, et considéré par la victime non voulu ou contraint.

La prévention et le combat que nous devons mener sous toutes leurs formes pour éradiquer ces déviances relèvent d'une responsabilité collective dont nous sommes investi(e)s.

Comment se manifestent le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles ?

Dans la plupart des cas, les victimes de harcèlement sexuel/sexiste ou d'agressions sexuelles sont conscientes d'être confrontées à des comportements humiliants et choquants, dans une situation qu'elles n'ont pas souhaitée. Mais il arrive que les victimes concernées ne prennent pas conscience de leur situation, prises au piège par l'auteur de ces abus, prisonnières d'un processus de conditionnement.

Comment se créent des situations de harcèlement sexuel/sexiste ou d'agressions sexuelles ?

Les membres de l'entourage d'un(e) athlète (surtout s'il/elle est de haut niveau) se révèlent être les principaux agresseurs potentiels. Les relations entraîneur-athlète sont les plus concernées, car elles exigent de passer beaucoup de temps ensemble dans un environnement émotionnel intense. Cette situation est favorable à l'isolement de la personne, où son pouvoir et son droit à prendre des décisions sont altérés.

- Plusieurs types de pouvoirs servent à créer la mise sous dépendance de la personne. Il s'agit de pouvoir dans les relations entre le sportif et un membre de son entourage (entraîneur, dirigeants, personnel médical, juge/arbitre et autres personnes...), tels que le pouvoir d'expert d'un entraîneur, le pouvoir de référence d'un dirigeant, le pouvoir légitime d'un juge/officiel, le pouvoir coercitif d'une autorité par l'emploi de la force physique ou émotionnelle, le pouvoir charismatique d'une personne attirante et persuasive, le pouvoir de position d'une personne influente ou « haut placée », etc.
- La personne soumise à l'un ou plusieurs de ces pouvoirs accorde une entière confiance à celui/celle qui l'exerce, ce qui peut l'amener à accepter des relations déviantes pouvant aller jusqu'à des relations sexuelles.

Les étapes du conditionnement

- **Identifier la personne vulnérable** : installer une amitié, faire preuve de gentillesse...
- **Créer une relation de confiance** : la faire se sentir différente des autres, la récompenser, être à son écoute, organiser des rencontres.
- **Créer un processus d'isolement et de contrôle** : discréditer les relations passées de la personne. Limiter la dépendance aux parents et à son entourage proche. Imposer l'attention de la personne par des félicitations et des punitions successives.
- **Engager les premières offensives et imposer le secret** : franchir graduellement des frontières sexuelles ambiguës. Avancer que la victime n'a rien dit la fois précédente pour obtenir une nouvelle relation. Invoquer la coopération : « Tu me dois bien ça après tout ce que j'ai fait pour toi ». Se présenter en protecteur : « Je ne dirai rien à personne, c'est notre secret ». Discréditer la victime en cas de révélation : « Personne ne te croira ». Menacer la victime : « Si tu en parles, je vais te « casser », je dirai aux autres ce que tu as fait, je t'exclurai de l'équipe... ».



Comment prévenir le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles et y faire face ?

- Etablir des directives préventives relatives au harcèlement sexuel/sexiste et aux agressions sexuelles (charte éthique) et en contrôler l'application (Comité d'éthique et de déontologie).
- Dispenser des formations sur les risques d'effets néfastes du harcèlement sexuel/sexiste et des agressions sexuelles et principalement sur les relations entraîneur-athlète.
- Informer tous les acteurs des étapes du conditionnement en vue d'un acte sexuel de façon à mettre en garde les victimes potentielles et permettre l'intervention de l'entourage de la personne concernée (cf. ci-dessus « Les étapes du conditionnement »).
- Informer tous les acteurs du sport des droits dont chacun(e) dispose pour se protéger et se défendre contre les auteurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles. Leur faire connaître les différentes procédures dont ils/elles disposent pour faire valoir leur droit tout en assurant la confidentialité.
- Vérifier, en conformité avec la loi, les antécédents de tous les candidats à des fonctions d'encadrement et s'assurer dans la mesure du possible de leur probité dans ce domaine.
- Favoriser, pour les mineurs, un partenariat étroit avec les parents ou les personnes en ayant la garde, en vue de prévenir le harcèlement et les agressions sexuelles.
- Favoriser un climat ouvert aux discussions relatives au harcèlement sexuel/sexiste et aux agressions sexuelles pour mettre les personnes en confiance, afin d'en parler plus facilement.
- Développer autant que possible l'autonomie des personnes, en adoptant des méthodes d'accompagnement pour les rendre capables de gérer leur autonomie et d'exercer leur responsabilité.



L'engagement des acteurs du sport

Connaître les droits de chacun(e) et les respecter

Je m'engage à prendre connaissance de mes droits et de mes responsabilités et à respecter les droits de chacun(e), aussi bien ceux des athlètes que ceux des autres acteurs du sport.

Identifier les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles

Je m'engage à me renseigner sur les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles et à lutter contre au sein des organismes auxquels j'appartiens.

Informers les instances appropriées de cas de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles dont je suis témoin

Je m'engage, en cas de connaissance d'un harcèlement sexuel/sexiste, et/ou d'une agression sexuelle, à en informer les personnes et/ou les instances habilitées à intervenir en faveur de la victime (responsables d'équipes, de clubs, instances judiciaires, assistance sociale, numéro vert, etc.).

Eviter autant que possible de se trouver en situation isolée avec une personne mineure

Je m'engage, si possible, à ne pas me déplacer seul(e) avec une personne mineure et à toujours demander à plusieurs personnes de m'accompagner.

M'interdire d'inciter une personne à un acte sexuel

Je m'engage à ne pas inciter une personne à un quelconque acte sexuel, que ce soit par la force ou par de simples encouragements.

Lutter contre tous les comportements déviants

Je m'engage à m'opposer à celles et à ceux qui ont un comportement déplacé.

Rester dans des limites raisonnables lors des organisations festives

Je m'engage à faire en sorte que les moments festifs ne dépassent pas les limites du raisonnable.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de façon exemplaire.

Les discriminations

Le principe d'égalité est un fondement qui assure le traitement égalitaire des individus.

Une **discrimination** est une différence de considération et/ou de traitement d'une personne ou d'un groupe de personnes fondée sur des critères arbitraires prohibés par la morale et la loi. Ce traitement est généralement injuste, illégitime et régulièrement négatif.

Les lois reconnaissent des critères qui justifient la qualification de discrimination au sens pénal. Il s'agit principalement : **de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la vulnérabilité, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de l'opinion politique, de l'activité syndicale, des capacités à s'exprimer, de l'appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion.**

Les lois ont renforcé la lutte contre les discriminations, notamment en matière de droit des femmes et d'égalité homme/femme, et précisé les cas où la différence de traitement est justifiée par une exigence essentielle et déterminante (ex. âge minimum requis).



Comment se créent les discriminations en sport ?

Parce qu'on ignore souvent ce qu'est une discrimination, on ne mesure pas toujours les conséquences sur la victime, et la responsabilité de ceux/celles qui font subir par leurs actes ou leurs paroles, parfois de façon consciente, souvent de façon inconsciente, des discriminations aux autres.

Or, le sport est ouvert à toutes les populations composant notre société. Il révèle les comportements de ceux qui le pratiquent, qu'ils soient bons ou répréhensibles. Au-delà des valeurs qu'il enseigne, il peut aussi renforcer certains stéréotypes acquis dans la société dans laquelle nous vivons (ex. supériorité masculine...). Il s'agit souvent d'images qui s'ancrent dans l'inconscient depuis le plus jeune âge et se transforment dans le temps en préjugés solidement enracinés.

Comment prévenir les risques de discrimination et y faire face ?

- Prévenir et combattre ces stéréotypes pour que le sport soit un modèle de diversité où l'esprit de fraternité doit perdurer et se renforcer.
- Lutter contre les discriminations ne se limite pas aux sanctions prévues par la loi. Cela implique une réflexion sur soi, sur la place de chacun(e) dans la société, son rapport à l'autre.

- Promouvoir la culture de l'égalité dès le plus jeune âge. C'est le rôle des éducateurs, plus particulièrement de ceux des écoles de sport.
- Etablir des directives préventives relatives aux discriminations et en contrôler l'application.
- Communiquer sur toutes les discriminations possibles en expliquant comment elles se manifestent et quelles sont les conséquences pour les auteurs et les victimes.
- Faire prendre conscience des graves conséquences d'un comportement douteux, non seulement pour la victime mais aussi pour le groupe.
- Identifier les situations de discrimination (propos, comportements, communications écrites ou orales, etc.) en faisant prendre conscience du fait que la représentation des stéréotypes entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes discriminants.
- Garantir un traitement égalitaire dans toutes les étapes de recrutement et dans toutes les décisions prises (sélections, récompenses, etc.) au sein des diverses instances fédérales et des clubs.
- Informer les pratiquants sur les droits et des devoirs inscrits dans la loi.
- Mettre en place un processus de remontée d'information jusqu'aux instances du club, des structures sportives.
- Être capable d'engager des recours auprès des autorités judiciaires.
- Pour les éducateurs, se former, s'exercer à transmettre un message délicat et favoriser la prise de parole de tous les acteurs.
- Plus généralement, favoriser l'intégration et le pluralisme en recherchant la diversité comme facteur de cohésion des équipes et, par là, de progrès collectif.

L'engagement des acteurs du sport

Informé sur les conditions d'occurrence d'une discrimination et sur ses conséquences

Je m'engage à informer les personnes de mon entourage, le plus largement possible, sur les risques de discrimination, à expliquer pour chacune d'elles sa nature, comment elle se manifeste et quelles en sont les conséquences.

Lutter contre les stéréotypes

Je m'engage à lutter contre les stéréotypes et les préjugés et à faire comprendre, notamment aux plus jeunes, les dangers d'une attitude discriminatoire.

Créer des conditions favorables pour promouvoir la diversité au sein d'un groupe

Je m'engage à favoriser un climat ouvert pour faire accepter les différences et promouvoir la diversité comme une richesse potentielle pour le groupe.

Ne jamais créer une discrimination

Je m'engage à ne jamais orienter un choix ou à prendre une décision pouvant être discriminatoire.

Connaître les procédures de protection des victimes de discrimination

Je m'engage à prendre connaissance des droits de chacun(e) et à me tenir informé(e) de tous les recours possibles en cas de discrimination avérée.

Informé les acteurs des recours judiciaires possibles et les accompagner dans leurs démarches

Je m'engage à informer chacun(e) des droits dont il/elle dispose pour se défendre en cas de discrimination, et à accompagner les victimes dans la reconnaissance de leurs droits.

Informé les instances appropriées en cas de discrimination dont je serais témoin

Je m'engage à informer systématiquement les personnes ou les instances habilitées chaque fois que je suis témoin d'une situation discriminatoire.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.

Les atteintes à la laïcité

Définition et commentaires

La laïcité est un principe qui garantit la liberté de conscience et la manifestation de ses croyances ou convictions dans la limite du respect de l'ordre public.

Résultent du principe de laïcité :

- Le respect de toutes les croyances (liberté de conscience) et l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion.
- La garantie du libre exercice des cultes (liberté de manifester ses convictions dans la limite du respect de l'ordre public).
- La neutralité de l'État (séparation des institutions publiques et des organisations religieuses).
- L'absence de culte officiel.

En fonction des lois édictées dans les pays européens, le principe de laïcité s'applique dans les administrations des États et aux personnes publiques, ainsi qu'au sein des personnes privées délégataires de service public (ex : les fédérations sportives). Le personnel attaché a un devoir de neutralité. Ce n'est pas le cas des usagers, tant que cela n'empiète pas sur le domaine public.

Les lois définissent différents espaces dans lesquels elle peut, ou non, s'appliquer selon le statut des personnes concernées.

La laïcité : un principe évolutif et diversement interprété

La laïcité n'est pas un concept figé. Les lois récentes sont l'aboutissement d'une lente évolution, résultat d'un lent travail des siècles, les diverses fonctions de la vie publique ayant eu beaucoup de difficultés pour se séparer de la tutelle des religions.

Aujourd'hui, le concept continue d'évoluer, se nourrissant des transformations de la société (immigration, etc.). Des nouvelles lois et règlements ont été promulgués pour prendre en compte ces évolutions, tout en soulignant le statut laïc fondamental du vivre ensemble dans le monde sportif.

Elles définissent les conditions de port de signes religieux et affirment la neutralité des services publics et de tous les organismes de droit public ou privé ayant délégation d'exécution d'un service public. Le séparatisme est un délit.

La laïcité donne lieu à diverses interprétations : les uns (vision fermée) sont attachés à la stricte neutralité religieuse dans l'espace public, les autres (vision ouverte) sont opposés à gommer tout signe d'appartenance religieuse et font preuve de tolérance sur les cas d'expression religieuse dans l'espace public (signes religieux, processions, prières publiques, etc.).

Devant un tel écart de considération il est nécessaire de faire preuve de discernement pour juger les cas d'atteintes à la laïcité, ceux-ci pouvant aller de la simple expression religieuse parfois involontaire à des cas d'une extrême gravité comme le fanatisme, l'intégrisme, le séparatisme, le prosélytisme.

Dans ce but, une attention particulière doit être apportée à la signification du principe de laïcité.

La laïcité dans le sport

Considérant que la laïcité est une démarche positive qui permet à tous les citoyens de « bien vivre ensemble », le sport dans sa mission d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale est une réalité concrète de ce concept. Mais, accessible à tous, ouvert à toutes les composantes de la société, il peut être aussi l'expression de tous les comportements déviant ou exemplaires. Les atteintes à la laïcité qui peuvent s'y révéler sont par ricochet des atteintes au « bien vivre ensemble ». La prévention et le combat que l'on doit mener pour préserver ce lien social sont de la responsabilité de tous les acteurs du sport.



Comment se créent des atteintes à la laïcité dans le monde sportif ?

Les atteintes à la laïcité en sport sont créées par le comportement d'individus ou de groupes d'individus qui ne respectent pas la liberté de conscience, l'égalité sans distinction de religion et le devoir de neutralité dans le champ du sport.

La présence d'individus aux convictions fortes, qui n'admettent pas facilement que celles et ceux qui ne pensent pas comme eux aient les mêmes droits, favorise l'apparition d'atteintes à la laïcité. De même que la présence dans un groupe d'individus de religions différentes exprimées de façon ostentatoire peut entraîner des oppositions à caractère religieux dans l'espace public.

La détection de ces cas potentiels n'est pas aisée, notamment s'ils concernent des personnes au comportement habituellement réservé.

Divers faits, actes, gestes ou situations d'apparence non répréhensibles peuvent constituer un faisceau d'indices de nature à identifier un risque d'atteinte à la laïcité.

Il s'agit par exemple :

- Du port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.
- De l'expression publique, sans tolérance, d'une opinion religieuse.
- Du refus de participation à des activités pour des motifs religieux.
- De la contestation publique de valeurs de l'État comparées aux valeurs religieuses.
- D'un manque de neutralité concernant des sujets de laïcité.
- Du refus d'acceptation d'une autorité féminine pour des motifs religieux.
- De la création de clans religieux.
- D'actes de discrimination religieuse.
- De propagande à connotation religieuse.
- De suspicion de prosélytisme.
- D'agissements favorisant le séparatisme. Et autres agissements en contradiction avec les principes de l'État.



Comment prévenir et combattre les atteintes à la laïcité dans le monde sportif ?

Si ces situations peuvent entraîner une atteinte grave au « bien vivre ensemble », jusqu'à la violation de l'ordre public, il convient de ne pas favoriser leur aggravation en agissant de manière trop disproportionnée lorsqu'elles apparaissent. Il est alors important de prendre le recul nécessaire pour se positionner et réagir de manière appropriée et apaisée. En effet, l'intention de « mal faire » n'est pas toujours volontaire, même si le comportement conduit, à terme, à une atteinte à la laïcité qui devient répréhensible.

Mais, pour des cas qui portent atteinte à l'ordre public ou aux règles édictées par les entités dans lesquels ils sont avérés (ex. les règlements intérieurs des fédérations sportives), il faut sanctionner à la hauteur de leur faute les responsables de ces atteintes à la laïcité. Des sanctions pénales peuvent également être infligées.

La prévention et la lutte pour combattre les atteintes à la laïcité concernent tous les acteurs du sport : les Fédérations, leurs structures déconcentrées dans les territoires, les clubs affiliés et les personnes des diverses populations du sport (dirigeants, entraîneurs, officiels, juges, arbitres, sportifs, etc.).

Les diverses instances de gouvernance du sport veilleront notamment à :

- Déclarer solennellement leur engagement pour éradiquer ce fléau (large communication, campagne de sensibilisation, intervention lors des réunions, des stages, etc.) et faire preuve d'exemplarité, en paroles comme en actes, dans ce domaine.
- Promouvoir la laïcité en la présentant comme un principe de tolérance et du « bien vivre ensemble ».
- Définir un plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la laïcité et contrôler son application.
- Lancer un programme d'information/de sensibilisation auprès des acteurs du sport via une campagne de communication.
- Faire dispenser des formations concernant la laïcité. Intégrer dans les modules de formation une partie concernant la prévention et la lutte contre les atteintes à la laïcité. Privilégier la formation des dirigeants et des encadrants.
- Diffuser le plus largement possible la Charte d'éthique et de déontologie du sport de son pays.
- Faire connaître le cadre juridique pour garantir les principes de laïcité et le traitement juridique des atteintes à la laïcité lorsqu'elles sont avérées.
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'atteintes à la laïcité.
- Faire preuve d'un devoir de neutralité en adoptant un comportement réservé et impartial, à l'égard des cas potentiels ou avérés d'atteinte à la laïcité.

-
- Faciliter la libération de la parole et la « remontée » des informations par la mise en place d'une procédure d'alerte.

Parallèlement, chaque acteur doit contribuer à lutter contre les atteintes à la laïcité. Chacun(e) veillera à :

- S'informer sur les textes juridiques et les règles à appliquer.
- Être vigilant(e) pour dépister des situations favorables à la création d'atteintes à la laïcité.
- Garder un comportement neutre en toute circonstance.
- Réagir de manière proportionnée.
- Révéler les cas potentiels ou avérés d'atteintes à la laïcité.



L'engagement des acteurs du sport

Mettre en place un plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la laïcité

Les instances des structures fédérales s'engagent à élaborer un plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la laïcité (voir ci-dessus : « Comment prévenir et combattre les atteintes à la laïcité dans le monde sportif »).

Informier les acteurs des recours judiciaires et/ou disciplinaires possibles en cas d'atteinte à la laïcité

Les instances gouvernantes s'engagent à informer chacun(e) des droits dont il/elle dispose pour se défendre d'une atteinte à la laïcité, et à l'accompagner en cas de recours.

Sanctionner sur le plan disciplinaire les fautifs de manière proportionnée et juste

Les instances gouvernantes s'engagent à faire sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'atteintes à la laïcité, de manière appropriée pour éviter que la sanction soit objectivement discriminatoire.

Connaître les droits de chacun(e) liés aux principes de laïcité

Je m'engage à prendre connaissance des droits dont chacun(e) dispose dans le cadre des principes de laïcité et à me tenir informé(e) de leur évolution.

Rester maître de soi pour gérer les cas d'atteintes à la laïcité

Je m'engage à réagir efficacement, pour régler les cas d'atteintes à la laïcité de manière proportionnée.

Rappeler que le respect des principes de laïcité crée les conditions nécessaires au « bien vivre ensemble »

Je m'engage à rappeler que les principes de laïcité garantissent le respect des différences culturelles, spirituelles et religieuses et, par là, la fraternité entre les personnes, condition essentielle au « bien vivre ensemble ».

Rester mesuré(e) dans l'expression de mes convictions

Je m'engage à faire les efforts nécessaires pour me mettre à distance de mes croyances, afin de ne pas les exprimer avec intolérance.

Former le personnel encadrant à la gestion des atteintes à la laïcité

J'accepte de suivre les formations destinées aux encadrants. Je m'engage à inciter les autres encadrants à la même démarche.

Signaler les cas d'atteintes à la laïcité

Je m'engage à informer les instances compétentes de tous les cas d'atteintes à la laïcité dont je serais témoin.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.

La parité femmes/hommes

Définition - historique

« Parité » vient du latin *paritas* : **égalité**, semblable.

L'égalité est un principe constitutionnel, qui prescrit que tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droit. La parité femmes/hommes garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Malgré cette prescription, il existe encore dans notre société - comme dans le sport - des inégalités persistantes entre femmes et hommes.

Pour lutter contre cette différence de traitement, la parité a été fréquemment intégrée au fondement de la politique d'égalité des sexes, instaurée par les gouvernements successifs.

Au-delà des lois qui donnaient aux femmes un pouvoir significatif en leur attribuant le droit de vote, de nombreuses lois ont été promulguées qui tendent à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, à combattre les inégalités femmes/hommes dans les sphères publiques, privées et personnelles.

Ces lois sanctionnent, le cas échéant, les auteurs d'atteintes à la parité. Les faits de discrimination entre genres sont aujourd'hui sévèrement sanctionnés.

La parité en sport

Le sport représente une plateforme des plus puissantes pour promouvoir l'égalité des genres. La parité est un principe fondamental de la charte olympique (2015 : règle 2 -7). Mais, malgré le chemin parcouru depuis la première participation des femmes aux Jeux olympiques (2% aux Jeux olympiques de Paris en 1900), grâce notamment au combat mené par Alice Milliat (féminisation des Jeux olympiques en 1922), et l'atteinte de l'objectif de l'égalité de participation des femmes et des hommes aux Jeux de Tokyo en 2021 (48% de femmes), de nombreuses inégalités persistent encore à des degrés variables suivant les sports.

Le sport offre un espace pour créer des modèles inspirants et le pouvoir de promouvoir l'égalité femmes/hommes. En termes de parité, la situation du monde sportif est jugée en progrès, mais on ne doit pas freiner les efforts qui ont été réalisés, pour éviter l'apparition d'atteintes à la parité sur les terrains comme dans les instances dirigeantes.

Comment peuvent se créer des atteintes à la parité en sport ?

Le sport ouvert à toutes les populations qui composent notre société peut révéler des comportements et présenter des situations qui peuvent favoriser des atteintes à la parité femmes/hommes. Le sport peut aussi renforcer certains stéréotypes observés dans la société, ancrés dans l'inconscient. Des signes avant-coureurs peuvent alors apparaître de manière insidieuse avant qu'ils ne deviennent de véritables cas d'atteinte à la parité. Il s'agit notamment de :

- Faible engagement de certaines instances dirigeantes pour instaurer la parité au sein du sport.
- Discrimination sexiste.
- Injures à caractère sexiste.
- Diffamation en raison du sexe.
- Incitation à la violence, à la haine et à la discrimination en raison du sexe, ou même de violence avérée.

- Absence d'une culture d'égalité des sexes au sein des structures fédérales et des clubs.
- Mépris des femmes et de leurs réalisations (manque de reconnaissance).
- Ancrage de préjugés sur des stéréotypes anti-féminins.
- Faible représentativité des femmes dans les instances dirigeantes.
- Disproportion entre les effectifs femmes et hommes dans les disciplines sportives.
- Difficultés d'accès des femmes à certaines activités.
- Manque d'autonomie des femmes.
- Etc.

Il faut apprendre à détecter ces cas d'atteinte potentielle à la parité le plus en amont possible de leur manifestation, pour éviter qu'ils engendrent une atteinte réelle à la parité femmes/hommes.



Comment agir pour atteindre la parité en sport ?

Rappel : des sanctions pénales pour atteinte à la parité entre les femmes et les hommes peuvent être infligées à leurs auteurs et aux structures auxquelles ils appartiennent si leur responsabilité est engagée.

La politique des instances dirigeantes joue un rôle important dans les actions préventives et curatives à définir et à appliquer pour tendre vers la parité dans le sport.

Elles veilleront à :

- Exprimer de manière visible et concrète leur volonté d'instaurer la parité au sein du sport (campagne de sensibilisation, intervention dans les réunions et rassemblements, etc.).
- Etablir des directives et lancer un plan d'actions pour prévenir et lutter contre les atteintes à la parité (voir la Charte d'éthique et de déontologie du pays concerné).
- Favoriser une prise de conscience générale pour que l'égalité des sexes fasse partie de la culture du monde sportif. Les hommes doivent être les premiers impliqués, leur engagement est essentiel.
- Promouvoir le regard différent que certaines femmes portent sur la pratique du sport, plus fréquemment tourné vers le « bien-être », la « santé », le « mieux vivre ensemble », et le présenter comme une complémentarité essentielle au développement du sport moderne.
- Agir pour tendre vers une représentation équilibrée des sexes au sein des diverses populations du sport (sportifs, dirigeants, encadrants, juges/arbitres, etc.).
- Garantir un traitement égalitaire entre les femmes et les hommes dans toutes les étapes de recrutement et d'adhésion et dans les décisions prises au sein des structures fédérales et des clubs affiliés.
- Faire figurer dans les statuts et le règlement intérieur des différentes instances les règles qui doivent être respectées pour assurer l'égalité des sexes, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect.
- Communiquer sur les cas d'atteinte à la parité, comment ils se manifestent et quelles en sont les conséquences pour les auteurs et les victimes.
- Sanctionner à la hauteur de la faute les auteurs d'atteinte à la parité et faire connaître les sanctions prises au plus grand nombre.
- Informer le plus largement possible sur les droits dont disposent les victimes pour se défendre.
- Engager des recours auprès des instances judiciaires et/ou disciplinaires en cas d'atteinte avérée à la parité.
- Garantir la protection des lanceurs d'alertes.
- Organiser un processus de « remontée » des cas d'atteintes à la parité vers les personnes et les instances habilitées à les traiter.

L'engagement des acteurs du sport

Mise en place par les structures fédérales d'une politique et d'un dispositif pour prévenir et lutter contre les atteintes à la parité entre les femmes et les hommes (voir le chapitre : « Comment agir pour atteindre la parité en sport ? »)

La gouvernance s'engage de manière visible et concrète à mettre en place un dispositif de lutte contre les atteintes à la parité et à communiquer auprès de tous les acteurs sa volonté d'éradiquer tous les actes qui s'y rapportent.

Identifier et informer sur les conditions d'apparition d'une discrimination sexiste

Je m'engage à me renseigner sur les signes précurseurs pouvant générer un risque de discrimination sexiste, à les faire connaître et à expliquer pour chacun d'eux sa nature, comment il se manifeste et quelles en sont les conséquences.

Favoriser la mixité et le « bien vivre ensemble »

Je m'engage, autant que possible, à favoriser la mixité et, par là, la parité au sein des diverses populations qui composent le sport, conditions essentielles du « bien vivre ensemble ».

Cultiver les valeurs qui favorisent la parité

Je m'engage à favoriser l'apprentissage du respect et l'acceptation de l'égalité des sexes, notamment auprès des plus jeunes acteurs du sport.

Lutter contre les stéréotypes à caractère sexiste

Je m'engage à combattre les stéréotypes et les préjugés à caractère sexiste et à faire comprendre, notamment aux plus jeunes, les dangers de la discrimination sexiste qui peut en résulter.

Ne pas créer de situation de discrimination sexiste

Je m'engage à ne jamais orienter un choix ou prendre une décision qui pourrait être considérée comme une discrimination sexiste.

Connaître les procédures de protection des victimes de discrimination sexiste

Je m'engage à prendre connaissance des droits de chacun et de chacune et des recours dont les victimes disposent en cas de discrimination sexiste avérée, et à en informer les personnes de mon entourage.

Informar les instances compétentes des cas d'atteinte à la parité dont je serais témoin

Je m'engage à informer systématiquement les personnes et les instances habilitées des cas d'atteintes à la parité dont j'aurais connaissance.

Promouvoir la pratique féminine en sport

Je m'engage à favoriser la pratique féminine autant que possible, pour tendre vers la parité.

Sanctionner les fautifs et diffuser régulièrement les peines prononcées

Je m'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'atteintes à la parité et à le faire connaître le plus largement possible.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de façon exemplaire.

Favoriser tout ce qui renforce l'émancipation féminine

Je m'engage à valoriser les initiatives féminines dans le monde sportif.



Les incivilités

Une **incivilité** est un comportement qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie sociale, règles qu'on attend de tout(e) citoyen(ne), telles que le **respect d'autrui, la politesse, la courtoisie, l'ordre public, etc.** L'atteinte à la bonne conduite est généralement suivie par un ensemble de nuisances (impolitesse, agressivité verbale, menaces, injures, bruit, chahut, crachats, graffitis, bousculades, vandalisme, etc.) qui peuvent entraîner une rupture du lien social.

Parce que l'incivilité couvre un vaste champ du comportement, sa définition n'est pas fixée juridiquement, sauf quand elle constitue une infraction pénale. En conséquence, en fonction de sa nature, de sa gravité, du lieu où elle se manifeste (lieu public, famille, école, club, etc.), des catégories de personnes qu'elle concerne (copains, adultes, étrangers, etc.), son auteur peut donc mettre en jeu sa responsabilité. Il/elle s'expose alors à des sanctions pénales (amende, emprisonnement, etc.) et/ou disciplinaires prévues dans les règlements des structures sportives (avertissement, exclusion, mise à l'écart, etc.).

Comment se créent des incivilités en sport ?

Le sport est un outil, un moyen d'intégration, de respect réciproque des différences, de partage, d'échange, etc., qu'il faut préserver pour garantir le « bien vivre ensemble » des populations qui le composent, malgré l'énorme diversité des personnalités qu'on y rencontre.

La règle de vie, le comportement de chaque personne dépend des nombreux paramètres qui façonnent sa personnalité. **L'éducation parentale, celle acquise à l'école ou dans d'autres institutions telles que les partis politiques, les syndicats, les associations, les clubs, etc., ainsi que les événements qui ont marqué sa vie,** deviennent les moteurs de son comportement. Fort de ce socle d'expérience, voire de certitudes, en fonction de sa propre sensibilité, l'individu va réagir face aux situations auxquelles il est confronté par des réactions de satisfaction ou de mécontentement qui peuvent entraîner des attitudes d'incivilité.

Au-delà des mots, des attitudes, des actes provocateurs, certaines situations environnementales peuvent favoriser des comportements d'incivilité, à savoir : **la saleté, la foule, le mélange des modes de vie, la déshumanisation de l'espace public (fraude), la déresponsabilisation (le laisser-faire), le désintérêt pour les autres (le mépris pour le public), l'individualisme, la défaillance des responsables (insuffisance du service attendu), etc.**

Attention : Des incivilités peuvent paraître bénignes (comme le fait de ne pas dire bonjour), mais leur répétition au quotidien peut entraîner des phénomènes plus graves.

Comment prévenir les risques d'incivilité et y faire face ?

- Définir des règles de comportement en faisant régulièrement référence à la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné (comportement conforme aux valeurs) et/ou à d'autres référentiels regroupant les principes éthiques et déontologiques du sport et du fair-play (respect des règles et du juge/arbitre).
- Rappeler que le sport doit rester une terre d'expression reconnue du fair-play.
- Prévenir les risques de réactions inciviles liées à la confrontation des modes de vie différents en rappelant régulièrement les règles de tolérance pour le « bien vivre ensemble ».
- Construire des situations de réussite sportive valorisantes pour les jeunes, afin de leur donner de nouveaux repères.
- Favoriser l'évacuation du trop-plein d'énergie des jeunes sportifs, tout en imposant le respect des règles.
- Éviter toutes situations pouvant créer des réactions d'incivilité par une attitude inquiétante (de mépris, de défaillance, de laisser-faire, provocatrice, et/ou de gestes déplacés, etc.) ou par une déshumanisation de l'espace public.
- Réagir systématiquement à la suite d'un comportement gênant, même non sanctionnable, pour que sa répétition ne crée pas des infractions avérées.
- Engager des démarches pour effacer les frustrations, afin de retrouver la sérénité et la confiance.
- Se former à l'impact émotionnel pour réagir face à un individu incivil sans générer une réaction agressive de sa part, en restant calme, poli mais ferme.
- Lever les tabous en libérant la parole pour favoriser les échanges et éviter les affrontements.
- Développer l'estime et la confiance en soi.



L'engagement des acteurs du sport

Rappeler les règles de comportement de tout acteur du sport

Je m'engage à rappeler systématiquement et le plus largement possible les règles de comportement que tout acteur du sport doit avoir en m'appuyant sur les référentiels regroupant les principes éthiques et déontologiques du sport (Code, etc.) et sur notre devoir d'exemplarité en termes de fair-play sportif.

Eviter les confrontations et favoriser la tolérance

Je m'engage à ne pas opposer les différences entre les individus (opinions, comportements, origines, etc.) et à encourager les règles du « bien vivre ensemble ».

S'interdire de créer des situations qui pourraient être provocantes pour certain(e)s

Je m'engage à ne jamais adopter des attitudes conflictuelles, provocantes, méprisantes, frustrantes, etc. envers les autres, pour éviter des réactions d'incivilité.

Rechercher la réussite. Redouter l'échec, source d'incivilités

Je m'engage à favoriser la réussite sportive des individus pour établir une confiance positive.

Encourager l'effort physique compensatoire

Je m'engage à favoriser l'effort physique des auteurs potentiels d'incivilités pour évacuer leur frustration et leur surplus d'énergie.

Ne pas accepter la répétition d'incivilités, même bénignes

Je m'engage à réagir systématiquement dès qu'une incivilité se répète pour éviter qu'elle aboutisse à des réactions plus graves.

Informers les acteurs des recours judiciaires ou disciplinaires possibles en cas d'incivilité susceptible d'être sanctionnée sur le plan pénal et/ou disciplinaire

Je m'engage à informer chacun(e) des droits dont il/elle dispose pour se défendre et à l'accompagner dans ses recours.

Rester maître de soi pour gérer les cas d'incivilité

Je m'engage à me former pour réagir efficacement, avec calme et sans agressivité pour régler les cas d'incivilité.

Être à l'écoute et favoriser la libre expression des autres

Je m'engage à favoriser un climat ouvert pour faciliter la libre communication entre les personnes dans les limites de la loi.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.

3. L'intégrité

Préambule

La définition de l'intégrité à partir de sa source étymologique (du latin *integritas* : état d'une chose qui est entière) s'est progressivement adaptée à l'objet caractérisé (une chose, une personne, une qualité, etc.).

Nous pouvons convenir qu'un sport est intègre s'il est sain et sans altération, et, pour un acteur du sport, si c'est un être qui ne se laisse pas entraîner par le vice ou la triche, donc une personne incorruptible.

Plus simplement, on peut aussi définir l'intégrité par opposition à la triche, la corruption, la fraude, le manque de fair-play.

Le sport moderne a été construit sur un idéal d'égalité, d'impartialité, de loyauté. Or, à l'heure où il prend une place croissante dans nos sociétés, il est pourtant menacé par la corruption, les conflits d'intérêts, les manipulations, les paris illicites, les trucages, la triche, le dopage, etc., des fléaux qui sont très souvent engendrés par d'importants enjeux économiques, voire politiques.

Les conséquences d'une telle atteinte à l'intégrité représentent alors une menace extrême pour le sport, de par les sommes importantes qui sont en jeu et de par l'implication fréquente d'organisations criminelles transnationales (paris, trucages et manipulations de compétitions) ou d'autres personnes ou instances politiques.

Au-delà des scandales retentissants, l'atteinte à l'intégrité du sport peut toucher tous ses acteurs, autant ceux qui agissent volontairement que ceux qui, parfois, ne prennent pas conscience des conséquences de leur agissements.

Pour conserver un sport intègre, il est donc nécessaire de se doter d'une protection du système fédéral par une politique d'information, de prévention, de répression, en s'appuyant sur les référentiels des organismes spécialisés (agences nationales, etc.) et sur les textes nationaux et internationaux, notamment les codes d'éthique des instances mondiales ou européennes édictés pour la préservation de l'intégrité dans le sport.

La corruption

La corruption est un acte pénalement répréhensible (délit) par lequel une personne - le corrompu - sollicite, agrée ou accepte un don, une offre, une promesse, des présents ou des avantages quelconques (dessous de table, favoritisme, pot de vin, etc.) en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte qui entre de façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

C'est un abus de pouvoir reçu en délégation, à des fins personnelles.

L'infraction est double, puisqu'elle concerne à la fois un corrompu et un corrupteur. Le code pénal de chaque pays européen punit la corruption.

Il distingue **la corruption active qui est le fait du corrupteur et la corruption passive qui est le fait du corrompu. Il distingue également :**

- **La corruption publique** qui concerne les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (instances fédérales) ou titulaires d'un mandat électif public.
- **La corruption privée** qui concerne les personnes qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et qui exercent une fonction de direction ou un travail pour le compte d'une personne physique ou morale ou d'un organisme quelconque. **Ainsi, entrent dans le champ de cette définition les dirigeants d'associations (Fédérations, clubs, etc.), les médecins ou encore les juges/arbitres.**
- Les sanctions sont plus lourdes pour une corruption publique que privée.



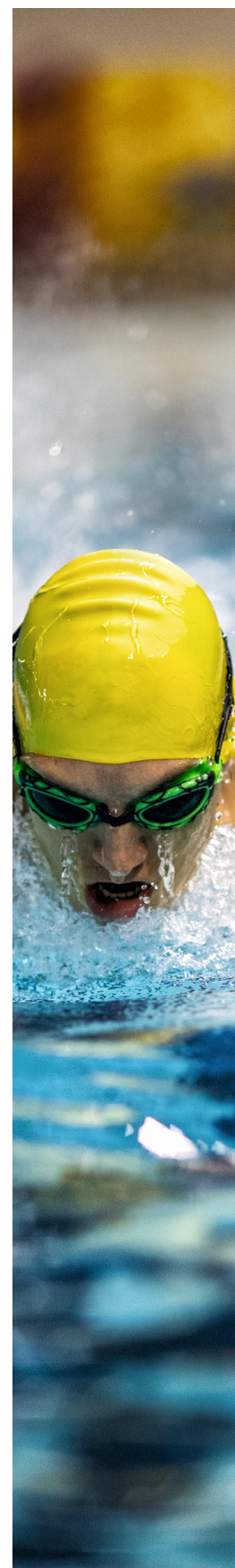
Comment se créent des situations de corruption en sport ?

La corruption renvoie à un éventail important d'infractions, du « pot de vin » à un simple favoritisme issu d'un abus de pouvoir, où seuls les actes importants de corruption sont considérés, notamment ceux diffusés par la presse, au détriment des actes pour l'obtention de petits avantages, qui risquent d'être banalisés.

Les individus qui, suivant leur conviction, leur sensibilité, leur système de valeurs, minimalisent (voire justifient) leur comportement corrupteur et le pacte signé entre corrupteur et corrompu qui est tacite et confidentiel, **ne facilitent pas la détection avant, pendant et après l'apparition d'actes de corruption.**

Cependant, **certaines situations peuvent favoriser la corruption en sport :**

- La politique de la gouvernance fédérale peut générer des situations de corruption si elle n'est pas fermement et visiblement positionnée pour la combattre.
- De même, un cadre législatif mal interprété, une défaillance dans l'organisation, un manque de transparence ou une absence de sanction quand la corruption est présumée ou avérée, facilitent le passage à l'acte des individus.
- Le sentiment d'un manque de reconnaissance des personnes peut favoriser l'abandon de l'intérêt général au profit de l'intérêt personnel, voire de la corruption.
- La perte, pour une entité (fédération, club, groupe, etc.), de sa culture, de son éthique, peut contribuer à l'apparition de pratiques malhonnêtes, et/ou d'actes de corruption.
- Plus généralement, au-delà de la malhonnêteté des individus, la défaillance de la gouvernance des structures fédérales et/ou affiliées (clubs) peut favoriser l'apparition d'actes de corruption. En outre, toute personne dépositaire d'une autorité doit respecter un comportement exemplaire.
- Quelle que soit son origine, la corruption est un fléau pour le sport, elle doit être combattue sans attendre le délit, pour préserver la crédibilité de ses structures et l'éthique de ses acteurs.



Comment prévenir et combattre la corruption en sport ?

Rappel : Les sanctions pénales pour les actes de corruption peuvent être infligées aux protagonistes (corrupteurs, corrompus, complices) **et** aux structures auxquelles ils appartiennent.

Les actions de prévention des actes de corruption en sport doivent donc s'adresser aux personnes et aux gouvernances des structures correspondantes.

Généralement, la loi oblige les entreprises comme les associations à mettre en place un plan de lutte contre la corruption pour éviter les sanctions en cas de délit avéré.

Parfois, des agences sont mandatées pour aider à sa mise en place et évaluer son niveau d'application.

Un plan fédéral devra être établi pour :

- Informer les acteurs du sport des risques encourus en cas de délit de corruption et de l'obligation qui incombe aux fédérations d'être exemptes de corruption.
- Définir au niveau fédéral un plan de lutte contre la corruption, à partir, si possible, de tout ou partie d'un référentiel proposé par une agence anticorruption (si elle existe), et appliquer un certain nombre de dispositifs.
- Engager publiquement la gouvernance contre la corruption. En interne, afficher la tolérance zéro et en externe, décourager les corrupteurs potentiels et exiger la transparence des partenaires.
- Mettre en place une organisation intégrité : nommer un responsable et des relais dans les services.
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'actes de corruption.
- Identifier les situations qui pourraient favoriser la corruption : ex. ne pas permettre la prise de décision par un individu qui est seul et/ou juge et partie.
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte et s'assurer de la validité des informations émanant des réseaux sociaux.
- Lancer un programme d'information/de formation auprès des acteurs du sport, à partir d'un code de conduite et de bonnes pratiques pour favoriser le comportement intègre de chacun(e), en toute circonstance.
- Exiger le respect des réglementations et promouvoir la **transparence**.
- Développer la culture de la fédération pour que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt personnel.

L'engagement des acteurs du sport

Mettre en place un Plan Anticorruption

Les gouvernances des structures fédérales s'engagent à élaborer un Plan Anticorruption, si possible à partir d'un référentiel d'une agence anticorruption (voir ci-dessus).

Respecter les normes et les procédures de fonctionnement

Je m'engage à travailler en respectant les normes et les procédures de fonctionnement fédérales.

Refuser de participer à toute activité qui ne soit pas légale ou transparente

Je m'engage à vérifier systématiquement la légalité et la transparence des actions que je dois réaliser, et à ne pas les entreprendre dans le cas où elles ne seraient pas légales et/ou transparentes.

Signaler les cas de corruption

Je m'engage à informer ma hiérarchie de tous les cas de corruption dont je serais témoin et à protéger les lanceurs d'alerte.

Interdire la prise de décision de façon individuelle

Je m'engage, devant un risque de corruption, à ne jamais prendre seul(e) une décision.

Savoir refuser des avantages « substantiels »

Je m'engage à ne pas accepter ou offrir des cadeaux pouvant influencer mes interlocuteurs, plus particulièrement à l'occasion de prises de décisions importantes (signatures de contrats, etc.).

Privilégier l'intérêt général

Je m'engage à faire toujours passer l'intérêt collectif avant mon propre intérêt.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à respecter en toute circonstance les dispositions du Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport (GREIS) et les Codes d'éthique du sport du pays concerné.

Les conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts n'est pas défini dans le droit de certains pays européens. En revanche, la **prise illégale d'intérêts**, qui résulte souvent d'un conflit d'intérêts, est sanctionnée pénalement.

Cependant, on peut définir le conflit d'intérêts comme celui qui existe entre la mission confiée à une personne et ses intérêts privés. Ce conflit est de nature à influencer ses choix et la manière d'assumer sa mission.

On distingue 3 types de conflits d'intérêts :

- **Le conflit réel** : lorsque les faits sont avérés.
- **Le conflit apparent** : qui correspond à une suspicion de conflit d'intérêts. Le doute subsiste. Il faut mener une enquête pour trancher.
- **Le conflit potentiel** : lorsqu'il n'existe pas de véritable conflit à ce stade, mais qu'un changement ou une évolution de la fonction pourrait le faire apparaître.

Comment se créent des situations de conflits d'intérêts en sport ?

- Un conflit d'intérêts peut concerner tout intérêt direct ou indirect, financier, privé ou autre, lié à des acteurs du sport (dirigeants, officiels, salariés, entraîneurs, athlètes, etc.) et aussi à des tierces personnes comme leur famille (époux, parents, etc.) ou des proches.
- Toute personne occupant des postes à responsabilité, ou exerçant une influence sur le fonctionnement et les résultats en sport, est susceptible d'être concernée par un conflit d'intérêts.
- Les situations de conflits d'intérêts potentiels (lorsque les conditions de missions peuvent évoluer) et de conflits d'intérêts apparents (lorsqu'on a un doute) précèdent souvent le conflit d'intérêt avéré.
- Les conditions d'exercice des responsabilités de chaque personne sont susceptibles de favoriser des conflits d'intérêts si les risques correspondants sont ignorés ou mal évalués. La politique de la gouvernance fédérale peut favoriser l'apparition de conflits d'intérêts si elle ne se positionne pas fermement et visiblement pour les prévenir, les détecter, les combattre.
- L'absence d'une communication adaptée aux personnes, de la part de la gouvernance, celle d'un code de conduite ou d'une charte déontologique peut altérer la prise de conscience par les individus de leur responsabilité concernant les conflits d'intérêts.
- Le cumul de fonctions est un critère important de risque de conflit d'intérêts.
- Le manque de discernement d'une personne concernant l'évaluation d'un risque de conflit d'intérêts peut le rendre réel. Il faut savoir décliner une mission si des risques de conflit d'intérêts se présentent.

Comment prévenir les conflits d'intérêts et y faire face ?

Rappel : si le conflit d'intérêts n'est pas défini dans le droit du pays, la personne n'est pas condamnable. Sur le plan disciplinaire, les codes éthiques édictent généralement un certain nombre de dispositions relatives aux conflits d'intérêts pour les membres des gouvernances des structures sportives (Conseils, commissions, consultants, agents, etc.). Ces règles doivent être respectées, le cas échéant, au sein des fédérations. Il appartient donc aux fédérations de mettre en place une politique de prévention à l'aide de règles simples: la prévention des conflits d'intérêts ne concerne pas que les dirigeants, elle s'impose à toutes et tous; la politique de la gouvernance fédérale joue un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts, elle doit notamment :

- Déclarer solennellement son engagement à prévenir et combattre les conflits d'intérêts.
- Mettre en place des dispositifs de prévention et de répression des conflits d'intérêts. Les faire connaître et les appliquer avec rigueur.
- Rédiger et/ou promouvoir un code déontologique.
- Identifier les situations qui pourraient favoriser l'apparition de conflits d'intérêts.
- Obliger les personnes les plus exposées aux conflits d'intérêts à s'engager par la signature du code.
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs de conflits d'intérêts.
- Garantir la protection des lanceurs d'alertes et s'assurer de la validité des informations émanant des réseaux sociaux.
- Inciter à la séparation des pouvoirs.
- Réglementer le cumul des mandats, des fonctions et le lobbying (cadeaux, autres avantages).
- Favoriser la culture de la vigilance.
- Imposer la transparence.

Également, chaque acteur du sport doit s'impliquer dans la prévention des conflits d'intérêts. Chacun(e) doit :

- Prendre connaissance des textes officiels relatifs aux conflits d'intérêts, en particulier les codes de déontologie, et s'engager à les respecter.
- Être vigilant vis-à-vis de ses relations personnelles avec les partenaires, pour ne pas risquer d'altérer son objectivité.
- Décliner une mission ou une fonction si elle présente un risque d'apparition d'un conflit d'intérêts.
- Analyser sa situation personnelle concernant ses propres intérêts et évaluer le lien avec son activité.
- Identifier ses intérêts directs et indirects, et ses liens d'appartenance ou de connexité, les déclarer si nécessaire (obligatoire pour les hauts dirigeants).
- Respecter ses obligations de transparence et de confidentialité.
- Révéler les cas potentiels ou avérés de conflits d'intérêts connus.

L'engagement des acteurs du sport

Mettre en place un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts

Les gouvernances des structures fédérales s'engagent à mettre en place un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts et à communiquer auprès de tous les acteurs du sport leur volonté d'éradiquer les actes qui s'y rapportent (voir ci-dessus).

Respecter les normes de fonctionnement et de comportement

Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement relatives à la prévention des conflits d'intérêts, et plus généralement à adopter un comportement éthique.

Connaître les risques de conflits d'intérêts liés à mon activité et à mon environnement

Je m'engage à analyser ma situation personnelle vis-à-vis des liens avec mes prestataires, clients, partenaires, pour évaluer les risques de conflits d'intérêts qui pourraient apparaître.

Déclarer mes liens d'appartenance et déclarer mes intérêts directs et indirects

Je m'engage à déclarer aux instances fédérales mes activités et tous mes intérêts directs et indirects s'ils sont de nature à favoriser l'apparition de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte à l'accomplissement de mes obligations envers la fédération.

Refuser de participer à toute activité présentant des risques de conflits d'intérêts

Je m'engage à décliner toute mission ou fonction qui me serait confiée et qui présenterait des risques de conflits d'intérêts.

Signaler les situations potentielles, apparentes ou avérées de conflits d'intérêts

Je m'engage à informer systématiquement les autorités hiérarchiques de toute situation présentant un risque de conflits d'intérêts.

Savoir refuser des avantages « substantiels »

Je m'engage à ne pas accepter des propositions qui pourraient altérer mon objectivité et mon intégrité.

Privilégier l'intérêt général

Je m'engage à faire passer l'intérêt général avant mon intérêt personnel.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à respecter en toute circonstance les dispositions des codes éthiques du sport et, plus généralement, à avoir un comportement conforme au Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport (GREIS).

Les manipulations /paris illicites/ trucages/tricheries

L'incertitude du résultat est l'essence même de la compétition. C'est pourquoi une compétition ne doit souffrir d'aucune suspicion.

Les fédérations sportives européennes, signataires de nombreuses conventions internationales, respectueuses des codes d'éthique, sont contraintes de respecter les dispositions légales nationales et internationales. Elles se doivent de préserver la probité de l'ensemble de leurs acteurs en édictant des règles ayant pour objet de poser certaines interdictions conformément à la charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné.

Dans ce but, il est posé comme règle que les organisateurs, les acteurs ou non de la compétition, ne participeront pas à des paris sur le sport, ne manipuleront pas les résultats et ne commettront pas d'autres malversations, conformément aux règles relatives aux paris, à la manipulation de résultats et à l'usage abusif d'informations d'initiés.

Définitions

- **Une manipulation/trucage/tricherie** est une manipulation, un arrangement, une influence, une complicité ou une omission intentionnelle d'un acte visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive, afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu.
- **Un pari sportif** est un pari qui comporte un enjeu de valeur monétaire où les gains des joueurs dépendent de l'exactitude de leurs pronostics sur le résultat de toute ou partie d'une compétition. C'est aussi le fait de miser une somme d'argent sur un élément de résultat ou une phase d'une épreuve sportive, le but étant de réaliser un profit si cet élément ou cette phase se réalise.
- **Un abus d'information d'initié** est l'utilisation frauduleuse de toute information relative à une compétition ou à une épreuve, qu'une personne a en sa connaissance du fait de sa position en sport. Ces informations comprennent, sans s'y limiter, des informations factuelles sur les participants, les conditions, des considérations stratégiques ou tout autre aspect de la compétition ou de l'épreuve, autres que celles déjà publiées ou qui sont dans le domaine public, facilement obtenues par une personne intéressée ou divulguée selon les règlements régissant l'épreuve ou la compétition en question.

Rappel sur le pari sportif

Malgré l'interdiction par la loi des jeux d'argent et de hasard dans certains pays, ces derniers ont progressivement autorisé, par dérogation à cette interdiction générale, certaines formes de paris et, plus récemment, des opérateurs de jeux en ligne agréés.

La liste des compétitions ou épreuves sportives où les paris sont autorisés est régulièrement mise à jour.

Les participants à l'organisation de la compétition ou à certaines épreuves, ainsi que toute autre personne ayant obtenu des « renseignements d'initiés », ne doivent pas parier sur cette compétition et sur les épreuves.



Comment se créent des situations de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en sport ?

Parier, manipuler, tricher, ne se limite pas à une action personnelle directe qui viserait à modifier le déroulement ou tout autre aspect d'une compétition ou d'une épreuve, c'est aussi inciter, ordonner, aider, encourager une personne à manipuler, ou omettre de révéler des informations sur des manipulations dans le cadre de l'organisation ou du déroulement de cette compétition ou épreuve sportive.

Tous les acteurs du sport peuvent être potentiellement confrontés à des actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries :

- le dirigeant par un usage abusif d'une information d'initié en l'utilisant pour des paris, ou à d'autres fins en relation avec des paris.
- le sportif par omission de donner le meilleur de soi-même lors d'une épreuve ou une compétition.
- l'organisateur de compétitions par la manipulation intentionnelle du déroulement ou du résultat dans le but d'un tirer un avantage ou un intérêt.
- et plus généralement tous ceux qui sont susceptibles d'être corrompus pour favoriser ou passer à l'acte de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.

La politique de la gouvernance fédérale peut favoriser les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, si elle ne se positionne pas fermement et visiblement pour les prévenir, les détecter, les combattre.

L'absence d'une communication très explicite sur la gravité des risques encourus par ceux qui se livreraient de manière directe ou indirecte à des manipulations/paris illicites/trucages/tricheries peut altérer la prise de conscience de leur responsabilité en favorisant leur passage à l'acte.

La malhonnêteté des individus, leur manque de reconnaissance par la gouvernance, l'abandon de l'intérêt général peuvent favoriser leur corruption et, par là, des actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries des épreuves ou compétitions à leur profit.

Une connaissance insuffisante des règlements, des codes d'éthique et des nombreux textes nationaux et internationaux concernant les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries peut affecter la prévention des actes les concernant et la gestion des cas potentiels ou avérés.

Plus généralement, la défaillance de la gouvernance des structures fédérales sportives peut favoriser l'apparition d'actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en sport.

Quelles que soient leurs origines, les actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries sont un fléau pour le sport, ils doivent être combattus sans attendre la commission d'une éventuelle infraction, pour préserver la crédibilité de ses structures et l'éthique de ses acteurs. En outre, tous les acteurs du sport doivent avoir un comportement exemplaire dans ce domaine.

Comment prévenir et combattre les manipulations, les paris illicites, trucages, tricheries en sport ?

L'importance des sommes d'argent engagées offre aux organisations illicites (parfois criminelles) un nouvel espace qui favorise les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries et de nombreuses dérives financières ou autres, la corruption, l'escroquerie et le blanchiment d'argent.

Dans ce contexte, lutter contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries nécessite la coopération nationale et internationale entre les autorités publiques, les organisations sportives, les organisateurs de compétitions et les opérateurs de paris sportifs en facilitant les échanges entre eux. Des plateformes ou des groupes internationaux (Macolin, Copenhague, Ibis, etc.) ont été créés à cet effet.

Les fédérations doivent respecter les dispositions qui y sont prises et, éventuellement, adhérer à ces organisations internationales.

La plupart des actes touchant l'intégrité sportive sont sanctionnés par l'application des dispositions légales et/ou des règles disciplinaires qui peuvent donner lieu à des sanctions infligées aux acteurs directs ou indirects et aux structures auxquelles ils appartiennent.

Des infractions pénales spécifiques ont été créées pour les paris sportifs.

Pour préserver l'intégrité sportive, il importe donc que les fédérations sportives se réfèrent aux dispositions des nombreux textes nationaux et internationaux, et aux textes de référence édités par des organismes nationaux et/ou internationaux tels que le Conseil de l'Europe, le Mouvement Olympique (CIO), etc. L'ensemble de ces dispositions juridiques et des textes de référence doit être centralisé et mis à jour régulièrement, à la direction juridique des fédérations sportives, pour être consulté à la demande.

En interne, la fédération sportive doit :

- S'engager visiblement contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, élaborer un plan de lutte tous azimuts en proposant des outils de sensibilisation, prévention, formation, et édicter une charte spécifique qui devra être signée par les personnes concernées.
- Lutter prioritairement contre la corruption qui pourrait entraîner le passage à l'acte des individus dans le domaine des manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.



-
- Informer les acteurs du sport des situations qui peuvent conduire au passage à l'acte et des risques encourus.
 - Sanctionner à la hauteur de la faute les auteurs de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.
 - Garantir la protection des lanceurs d'alerte.
 - Créer une organisation « intégrité » et nommer un(e) responsable et des relais dans les directions des fédérations sportives et les structures déconcentrées.
 - Imposer la transparence.
 - Développer la culture de la fédération sportive pour que l'intérêt général prime sur l'intérêt personnel.



L'engagement des acteurs du sport

L'engagement de la gouvernance fédérale

Etablir un plan de lutte pour prévenir et combattre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

La gouvernance fédérale s'engage à exprimer visiblement sa volonté de lutter contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en élaborant un plan de lutte préventif et répressif.

Centraliser les dispositions juridiques nationales et internationales édictées pour combattre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

La gouvernance fédérale s'engage à organiser la centralisation et la mise à jour des textes et règles juridiques concernant les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries au sein de la direction juridique et à les mettre le cas échéant à disposition des acteurs du sport.

Mettre en place une organisation spécifique « intégrité »

La gouvernance fédérale s'engage à nommer un(e) responsable intégrité et des relais dans les structures déconcentrées.

Sanctionner les fautifs et favoriser la remontée d'information

La gouvernance fédérale s'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, et à protéger les lanceurs d'alerte.

Exiger la transparence et prôner l'intérêt général

La gouvernance s'engage à développer la culture fédérale pour, notamment, imposer la transparence et favoriser l'intérêt général et non particulier.

L'engagement des autres acteurs du sport

Interdire les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

Je m'interdis de manipuler intentionnellement le déroulement et/ou les résultats d'une compétition sportive dans le but d'en tirer un avantage ou un intérêt.

Interdire les paris sur les compétitions et sur des sites non autorisés

Je m'interdis de parier sur une compétition de ma discipline sportive, de parier sur un site non agréé, de prendre une participation dans un opérateur de paris en ligne.

Refuser toute promesse ou offre de présents, dons, faveurs, avantages quelconques

Je m'engage à refuser tout avantage personnel visant à modifier le déroulement normal d'une épreuve ou compétition.

S'interdire d'accepter des cadeaux ou toute autre avantage

Je m'engage à refuser des cadeaux ou des avantages en échange de faveur permettant à un tiers d'avoir accès à des informations privilégiées, au risque d'être poursuivi(e) et sanctionné(e) pour des faits de corruption.

S'abstenir d'encourager un acteur du sport à manipuler/parier illicitement/truquer/tricher

Je m'engage à ne pas inciter, encourager, voire obliger un acteur du sport à accepter un avantage quelconque afin de manipuler/parier illicitement/truquer/tricher dans le cadre d'une compétition donnant lieu à un pari sportif.

Ne pas révéler des informations d'initié à un tiers

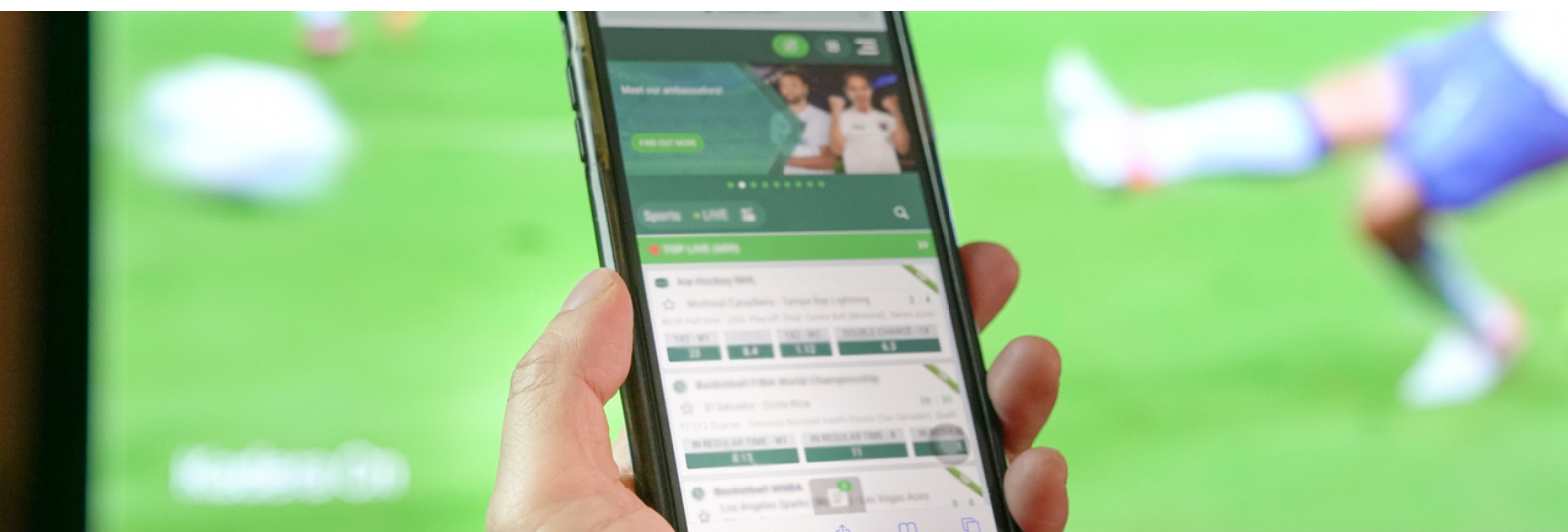
Je m'engage à ne pas révéler à un tiers des informations privilégiées pour la prise de paris sportifs afin de servir son propre intérêt ou d'en tirer un avantage personnel.

Privilégier l'intérêt de la fédération sportive

Je m'engage à faire passer l'intérêt de la fédération sportive avant mon propre intérêt.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à respecter les dispositions du Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport (GREIS) et, plus généralement, à avoir un comportement exemplaire en termes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.



Le dopage

Préliminaires

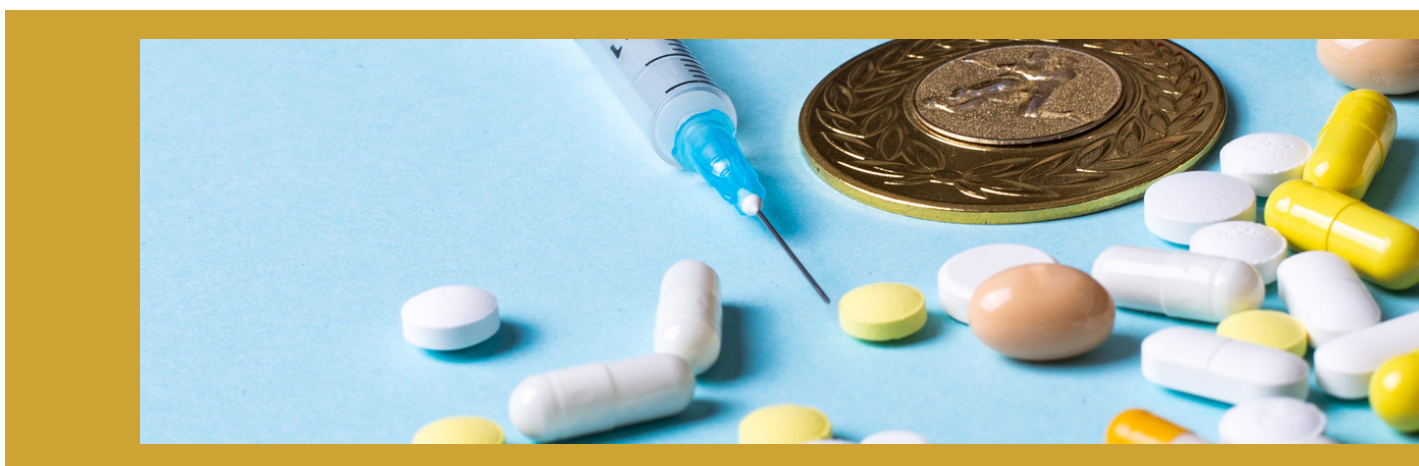
En sport, le dopage peut se traduire par la prise, l'administration, l'application de substances illégales*, l'amélioration du matériel à l'aide de dispositifs dissimulés ou de substances ou procédés masquants, afin d'améliorer les performances sportives ou mentales d'un sportif.

Le dopage brise l'égalité des chances donnée à tous les concurrents et fausse l'incertitude du résultat. Il fait perdre au sport son intégrité et, par là, sa raison d'être.

Le dopage présente également un grave risque d'atteinte à l'intégrité de la santé des sportifs qui y ont recours, avec, à plus ou moins long terme, des séquelles graves et irréversibles (accentuées fréquemment par les doses importantes et le mélange de produits).

Par l'atteinte à l'intégrité du sport et des individus, le dopage est une véritable tricherie. C'est un manque de respect envers les autres sportifs et soi-même. La victoire obtenue par le dopé n'a qu'un temps. Celui des honneurs et de la gloire laisse souvent la place au doute et à la mauvaise conscience.

Le sport se doit d'éradiquer le dopage, au risque de perdre sa reconnaissance sportive et, au-delà, de voir sa raison d'être menacée. Le combat qu'il faut mener doit impliquer tous ses acteurs. Nous sommes toutes et tous concernés.



*On entend par substances illégales les produits inscrits sur la liste établie en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Comment se créent des situations de dopage en sport ?

- La détection de cas de dopage en sport est rendue difficile car le dopé, et/ou ceux qui en sont informés, n'en parlent habituellement pas.
- La décision de se doper, qui peut être d'origine personnelle et/ou du fait de l'entourage du sportif (entraîneur, ami, etc.), est généralement tenue secrète.
- La méconnaissance de la nature exacte du contenu des produits (ex. compléments alimentaires, etc.), même prescrits par un médecin, peut entraîner leur prise par les athlètes sans intention de se doper.
- L'ignorance par les sportifs des sanctions encourues par le dopé ou le/les incitateur(s), y compris celles concernant ceux qui n'ont pas eu l'intention de se doper, favorise le recours au dopage de quelques « irresponsables ».
- Le manque d'informations explicites aux sportifs par les professionnels médicaux peut favoriser le passage à l'acte.
- La prescription par un médecin de substances interdites fait croire au sportif qu'il ne prend aucun risque lorsqu'il les consomme.
- Une amélioration très importante et rapide des performances du sportif peut créer un doute, comme conséquence d'une pratique dopante.
- Le manquement par le sportif à ses obligations de déclarer sa localisation et de respecter scrupuleusement la procédure de prélèvement et/ou de suivi médical le prédispose à supporter de lourdes sanctions.
- L'absence d'une volonté fédérale affichée, de mesures propres à lutter contre le dopage et d'une communication très explicite sur la gravité des risques encourus par celles et ceux qui se livreraient à des actes de dopage, peut altérer la prise de conscience de leurs responsabilités et faciliter le passage à l'acte.

Comment prévenir et combattre le dopage dans le sport ?

- Depuis de nombreuses années, la lutte contre le dopage est devenue une priorité au niveau national et international. Outre l'application du droit pénal général, elle a donné lieu à des infractions pénales spécifiques qui conduisent au fil du temps à des sanctions plus sévères. De nombreuses lois ont été édictées récemment.
- Un code mondial antidopage élaboré en 1999 par l'Agence Mondiale Antidopage, constitue à ce jour la référence à laquelle les états doivent se conformer.
- Dans de nombreux pays européens, un Plan de lutte contre le dopage, élaboré par le ministère des sports, permet de disposer d'une meilleure connaissance du dopage et de mieux cibler les publics à qui on s'adresse (jeunes athlètes, compétiteurs de haut niveau, entraîneurs, pratiquants loisir, etc.). Les fédérations doivent s'y référer pour établir leur propre plan, qui doit concerner l'ensemble des acteurs du sport. Néanmoins on peut considérer que les organisations et les publics les plus impliqués dans la lutte contre le dopage en sport sont : la gouvernance fédérale, les athlètes, les entraîneurs et les professionnels médicaux.
- Chacun(e) doit agir suivant ses responsabilités, au risque d'être sanctionné(e) pour complicité.

Obligations de la gouvernance fédérale

- S'engager publiquement contre le dopage et afficher une tolérance zéro.
- S'informer régulièrement de l'évolution des normes nationales et internationales, le cas échéant, codifiées tant par les instances politiques (Etats, Union européenne, etc.) que sportives (AMA, CIO, Comités Nationaux Olympiques, etc.) dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'ensemble de ces dispositions doit être centralisé et mis à jour régulièrement, à la direction juridique de la fédération sportive, pour être consulté à la demande.
- Rappeler la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné pour la bonne connaissance par tous les acteurs du sport des préconisations recommandées pour prévenir et combattre le dopage, ainsi que des engagements que chacun(e) se doit de respecter dans cette lutte.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport au droit de protection des sportifs propres, de l'esprit sportif et des jeunes et futurs sportifs en leur donnant un modèle de comportement sans dopage.
- Mettre en place un large plan antidopage (sensibilisation, prévention, formation, répression) qui devra être décliné dans les structures sportives déconcentrées et les clubs.
- Donner priorité à la formation des entraîneurs (une partie éthique/dopage doit être incluse dans toutes les formations fédérales) et, en collaboration avec les professionnels de santé, à la mise en garde des sportifs sur la gravité des risques encourus.
- Créer une organisation et des procédures spécifiques pour lutter contre le dopage (Commissions ad-hoc, correspondants dans les Régions, Liges, etc.).
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les dopés et celles/ceux qui ont encouragé et/ou participé à des pratiques dopantes.
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte.

Obligations des sportifs

- Être responsable de sa consommation, se montrer vigilant(e) et vérifier le contenu des compléments alimentaires et autres médicaments.
- Indiquer systématiquement lors des contrôles les spécialités pharmaceutiques et compléments alimentaires absorbés et, si nécessaire, signaler aux autorités compétentes (Fédérations, Ministères, AMA, etc.) tout problème de qualité ou d'étiquetage.
- Se présenter aux contrôles sans délai dans les conditions de notification remises aux athlètes contrôlés. Signaler toute cause ayant entraîné un non-respect du délai (ex. cérémonie protocolaire).

- Respecter très précisément les obligations de localisation, de prélèvement ou de contrôle, pour ne pas se mettre en infraction. Signaler systématiquement les situations qui ont entraîné (ou pourraient entraîner) leur non-respect (blessure, changement de lieu, etc.).
- Se méfier des conseils de toute personne, surtout si elle a fait l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage, pour éviter un cas d'association interdite pour laquelle l'athlète peut être sanctionné(e).
- Signaler aux autorités compétentes les tentatives de passage à l'acte proposées par des personnes de son entourage.

Obligations des entraîneurs

- Parce qu'il/elle bénéficie, d'abord au sein du club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence (voir les principes additionnels relatifs aux entraîneurs du GREIS), l'entraîneur occupe une place centrale et stratégique pour promouvoir le sport sans dopage.
- Conscient(e) de son rôle d'éducateur et de conseiller, sensibiliser aux valeurs du sport (éthique, respect des règlements) et aux principes de bon comportement, les athlètes qu'il/elle entraîne, grâce aux relations de confiance qu'il/elle a nouées avec eux.
- Informer les sportifs, leurs parents et leur entourage des effets néfastes sur la santé et des graves conséquences d'une sanction sur l'avenir sportif du pratiquant.
- Prendre connaissance, si possible, des publications des instances nationales concernant le dopage, des normes juridiques nationales et internationales, et des règlements disciplinaires de la fédération.
- S'informer des procédures de contrôle et de prélèvement pour les rappeler aux sportifs et surveiller leur bonne exécution.
- Intervenir et agir en cas de soupçon de dopage, et alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.



Obligations des médecins

- Assurer une pratique sportive sans danger pour la santé du sportif.
- Informer le sportif et son entourage sur les pratiques dopantes et leurs conséquences sur la santé.
- Refuser de délivrer des certificats médicaux sollicités pour obtenir des produits dopants.
- Proposer, si possible, de consulter des spécialistes de prévention du dopage et/ou prescrire des examens, un traitement et un suivi.
- Transmettre à qui de droit les faits constatés dans le cadre du suivi médical et informer l'athlète (secret médical).
- Signaler les faits de dopage dont il/elle aurait connaissance, au risque d'être sanctionné(e) par l'ordre des médecins s'il/elle ne le fait pas.
- Avoir régulièrement connaissance de la dernière mise à jour de la liste des substances interdites.



L'engagement des acteurs du sport

L'engagement de la gouvernance fédérale

Etablir un plan de lutte pour prévenir et combattre le dopage

La gouvernance fédérale s'engage à exprimer visiblement sa volonté de lutter contre le dopage et à élaborer un plan préventif et répressif.

Sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport

La gouvernance s'engage à rappeler la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné à tous les acteurs du sport pour la bonne connaissance des préconisations recommandées pour la prévention et la lutte contre le dopage, ainsi que des engagements de chacun(e) pour éradiquer ce fléau.

Alerter les sportifs des dangers et des graves conséquences du dopage

La gouvernance fédérale, en collaboration avec les professionnels médicaux et paramédicaux et les juristes fédéraux, s'engage à alerter et informer les sportifs sur la gravité des risques sur la santé et les sanctions pénales encourues en cas de dopage.

Former les entraîneurs

La gouvernance s'engage à former les entraîneurs sur tous les différents aspects du dopage.

Rappeler le droit de protection de l'intégrité du sport

La gouvernance s'engage à sensibiliser les acteurs du sport, et plus particulièrement les jeunes pratiquants, au droit de protection des athlètes propres et de l'esprit sportif.

Centraliser les dispositions juridiques nationales et internationales édictées pour combattre le dopage

La gouvernance fédérale s'engage à organiser en son sein la centralisation et la mise à jour des normes nationales et internationales édictées tant par les instances politiques (Etats, Union européenne, etc.) que sportives (AMA, Comités Nationaux Olympiques, etc.), et à les mettre le cas échéant à disposition des acteurs du sport.

Mettre en place une organisation spécifique dopage

La gouvernance fédérale s'engage à mettre en place une organisation spécifique pour lutter contre le dopage (formation, commissions de prévention contre le dopage, etc.), et à nommer un relais dans chaque structure déconcentrée.

Sanctionner les fautifs et favoriser la remontée d'informations

La gouvernance fédérale s'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'actes de dopage, les incitateurs, ceux/celles qui n'ont pas informé les autorités compétentes, et à protéger les lanceurs d'alerte.

L'engagement des sportifs

Être responsable de sa consommation de compléments alimentaires et de médicaments

Je m'engage à surveiller ma consommation de compléments alimentaires et autres médicaments, à me montrer vigilant(e) et à vérifier leur contenu.

Informers les contrôleurs des compléments alimentaires et des médicaments absorbés

Je m'engage, lors des contrôles, à signaler les médicaments et compléments alimentaires absorbés et, si nécessaire, à informer les autorités compétentes de tout problème de qualité ou d'étiquetage.

Suivre très précisément les conditions de prélèvement, contrôle, localisation

Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions de notification qui m'ont été remises concernant les délais de contrôle et de prélèvement, les obligations de localisation, et à signaler systématiquement les situations qui ont entraîné (ou pourraient entraîner) leur non-respect.

Eviter de recourir aux services ou conseils d'autres personnes

Je m'interdis d'avoir recours aux conseils de toute personne non fiable, surtout si elle a fait l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage.

Signaler les faits de dopage dont j'ai connaissance

Je m'oblige à révéler aux autorités compétentes les faits de dopage dont j'aurais connaissance et les tentatives de passage à l'acte qui m'auraient été proposées par des personnes de mon entourage.

Bannir le dopage

Je considère comme un devoir moral le refus de toute pratique dopante et je reconnais que doivent être bannies toutes les manœuvres favorisant le dopage. Je m'engage à le faire savoir autour de moi.

L'engagement des entraîneurs

Informers les sportifs et leur entourage du danger du dopage et de ses conséquences

Je me fais un devoir d'informer les sportifs, les parents, l'entourage, les incitateurs, ceux qui ont connaissance des faits de dopage et qui n'ont pas alerté les organismes, des dérives du dopage, du danger pour la santé et des graves conséquences des sanctions encourues.

Avoir conscience du rôle privilégié d'éducateur

Je m'engage à conseiller, sensibiliser les sportifs aux valeurs du sport et aux principes de bon comportement (respect du GREIS et de la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné).

Connaître les règles imposées aux sportifs dans le cadre du contrôle antidopage

Je m'engage à me tenir informé(e) des procédures de localisation, de contrôle et de prélèvement pour les rappeler aux athlètes et surveiller leur bonne exécution.

S'informer régulièrement des normes juridiques et des règlements disciplinaires

Je m'engage à prendre connaissance, si possible, des publications des instances nationales et internationales concernant le dopage (plan de prévention du Ministère des Sports, etc.), des normes juridiques nationales et internationales et des règlements disciplinaires de la fédération sportive.

Se former continuellement sur tous les aspects du dopage

Je m'engage à participer aux programmes de formation organisés par la fédération concernant le dopage.

Réagir systématiquement en cas de faits de dopage avérés ou non

Je m'engage à intervenir et agir en cas de soupçons ou d'actes de dopage, et à alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.

Être exemplaire

Plus généralement, je m'interdis d'avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs du sport et à combattre le fléau du dopage.

L'engagement des médecins

Eduquer les sportifs et toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le dopage dans le cadre de la prévention de ce fléau

Je m'engage à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des sportifs et des autres acteurs du sport, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique du dopage.

Respecter les règles scientifiques appropriées pour soigner les sportifs concernés par le dopage

Je m'engage à proposer les soins préventifs ou curatifs les plus adaptés (y compris la prise en charge par des spécialistes) aux sportifs nécessitant une intervention médicale liée à la prévention ou au traitement consécutif à une pratique dopante.

Alerter les instances des faits présumés ou avérés de dopage

Je m'engage à signaler les cas de dopage dont j'aurais connaissance et à transmettre les faits constatés.

Refuser de proposer des produits ou des procédés interdits

Je m'interdis de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.

Avoir une connaissance précise de la liste des substances illicites

Je m'engage à me tenir précisément renseigné(e) de la composition de la liste des substances illicites et d'en informer le sportif et son entourage.

Refuser de fabriquer des produits ou de les obtenir par d'autres moyens (achat, importation, etc.)

Je m'interdis de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un(e) athlète sans raison médicale dûment justifiée, les substances indiquées dans la liste des substances illicites.

Contester les procédures de contrôle antidopage et s'y opposer

Je m'interdis de m'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle et aux procédures antidopage prévues par le Code du sport.

Préserver l'intégrité de tous les documents relatifs au contrôle antidopage

Je m'interdis de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.

S'engager dans le combat contre le fléau du dopage

Plus généralement, je m'engage à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans le sport.





Cofinancé par
l'Union européenne

